



RAPPORT FINANCIER

2007

02	Chiffres clés	59	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
03	Gouvernance	60	Comptes sociaux
04	Bourse	63	Annexes aux comptes sociaux
05	Actionnariat	78	Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
06	Rapport de gestion	80	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés
22	Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne	82	Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices
31	Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président	83	Tableau des filiales et participations
32	Comptes consolidés		
36	Annexes aux comptes consolidés		

CHIFFRES CLES

→ **5,3 MILLIONS D'ABONNEMENTS**

→ **47 M€** : résultat net consolidé

→ **71%** : part des abonnements à CANAL+ LE BOUQUET

→ **714 915¹** : nombre total de recrutements², meilleures ventes depuis 1987 (contre 687 685 en 2006 soit + 4 %)

→ **12,8 %** : taux de résiliation

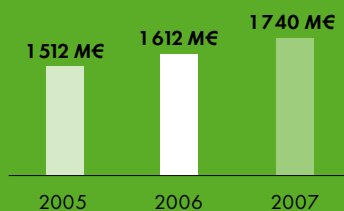
→ **31,90 €** : tarif de l'abonnement CANAL+ LE BOUQUET

→ **83 %** : taux de satisfaction globale des abonnés

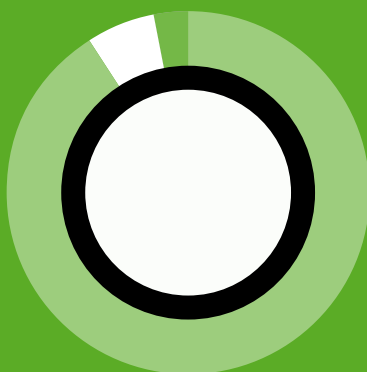
RESULTAT GARANTI

Le résultat garanti de CANAL+ correspondant à un résultat (hors financier et impôts et hors produits et charges des activités ordinaires d'exploitation) égal à 3,3 % de son chiffre d'affaires abonnements pouvait varier entre 54,5 M€ et 61,5 M€ pour 2007, ces deux bornes augmentant de 2,5 % chaque année. Le résultat garanti 2008 s'établira donc entre 55,9 et 63,0 M€.

PROGRESSION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



1 740 M€
CHIFFRE D'AFFAIRES 2007



REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

- Abonnements 91 %
- Publicité 6 %
- Autres 3 %

EVOLUTION DES ABONNEMENTS

RECRUTEMENTS

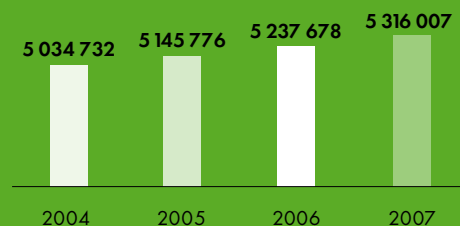
714 915
NOMBRE TOTAL
DE RECRUTEMENTS²

TAUX DE SATISFACTION

83 %
TAUX DE SATISFACTION
GLOBALE DES ABONNES

PORTEFEUILLE GLOBAL²

5,3
MILLIONS D'ABONNEMENTS



1. 627 143 recrutements individuels et collectifs en métropole.

2. Comportant les abonnements individuels, collectifs en métropole, en outre-mer et en Afrique.

GOUVERNANCE

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Soucieux de l'amélioration des pratiques de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'Administration de CANAL+ du 6 février 2001 a constitué en son sein un Comité Financier et un Comité des Rémunérations.

Le Comité Financier examine les comptes semestriels et annuels de la Société ainsi qu'un rapport présenté par la Direction Générale de la Société sur l'exécution du budget en cours. Il prépare les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux opérations donnant lieu à des émissions de titres ou de valeurs

mobilières. Il examine la politique d'endettement de la Société. Il s'assure également de la bonne application des procédures de contrôle d'information et de reporting interne. Enfin, il étudie et propose au Conseil d'Administration toutes modifications utiles aux procédures et méthodes comptables existant au sein de la Société.

Le Comité Financier s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2007. Ce Comité est composé de WILLY STRICKER (Président du comité), de BERTRAND MEHEUT (Président du Conseil d'Administration), de JULIEN VERLEY (Directeur Général Adjoint

en charge des Finances du Groupe) et d'ALINE ALIX-DONAT (Directrice financière du Pôle Edition du Groupe).

Le Comité des Rémunérations

a pour mission de faire des recommandations au Conseil d'Administration sur la fixation des rémunérations des mandataires sociaux de la Société. Ce Comité est composé de JACQUES CHANCEL (Président du comité), BERTRAND MEHEUT (Président du Conseil d'Administration), RODOLPHE BELMER (Directeur Général) et SOPHIE GUIEYSSE (Directeur des ressources humaines du Groupe).

ORGANISATION DE L'EDITORIAL

BERTRAND MEHEUT
Président

RODOLPHE BELMER
Directeur Général

MANUEL ALDUY
Cinéma

ARA APRIKIAN
Emissions de flux

ALEXANDRE BOMPARD
Sports

ARIELLE SARACCO
Fiction et documentaire

HERVE SIMONIN
Contenus Internet

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2007. Le taux de participation aux réunions du Conseil d'Administration a été de 91,6 %.

Le Conseil d'Administration est aujourd'hui composé de six administrateurs, dont deux sont indépendants : Messieurs **WILLY STRICKER** et **JACQUES CHANCEL**, ceux-ci étant totalement extérieurs au Groupe.

- **BERTRAND MEHEUT**
Président du Conseil d'Administration
Président du Directoire,
Groupe CANAL+ (2002 ¹)
- **RODOLPHE BELMER**
Directeur Général, CANAL+ (2007 ¹)
- **CANAL+ DISTRIBUTION**
Représenté par **GUY LAFARGE**
(2006 ¹)
- **CANAL+ REGIE**
Représenté par **JULIEN VERLEY**
(2006 ¹)
- **WILLY STRICKER** (2005 ¹)
- **JACQUES CHANCEL** (2003 ¹)

1. Date de 1er mandat.

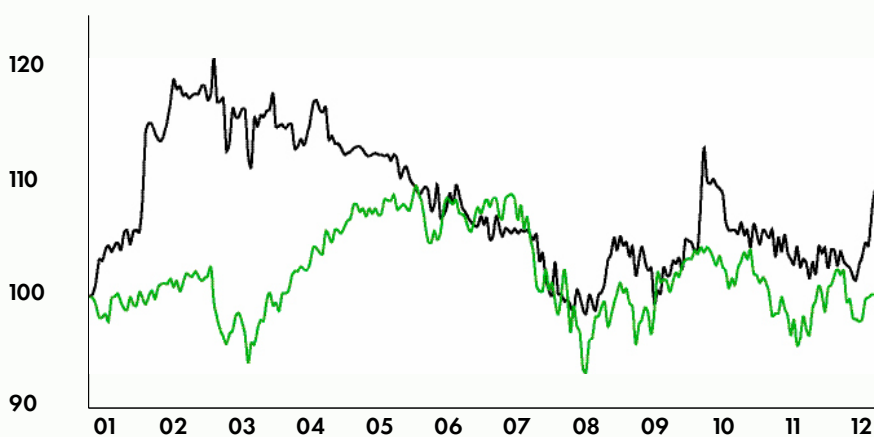
BOURSE

COURS DE BOURSE

	2003	2004	2005	2006	2007
Cours le plus haut	4,99 €	5,84 €	7,90 €	8,67 €	9,19 €
Cours le plus bas	3,79 €	4,85 €	5,74 €	7,35 €	7,45 €
Dernier cours de l'année	4,83 €	5,74 €	7,70 €	7,46 €	8,24 €

Cours au 14 mars 2008 : 6,92 €

COURS DE L'ACTION EN 2007 (EN EUROS)



■ CANAL+ ■ CAC 40

DIVIDENDE DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

	Dividende net par action	Rendement de l'action
2002	0,20 €	4,5 %
2003	0,21 €	4,3 %
2004	0,22 €	3,8 %
2005	0,23 €	3,0 %
2006	0,24 €	3,0 %

Au cours de l'Assemblée Générale du 18 avril 2008, un dividende de 0,25 € par action, en progression de 4 %, sera proposé et mis en paiement le 29 avril 2008.

FICHE SIGNALETIQUE DE L'ACTION

→ Code ISIN

FR0000125460

→ Quotité 1 action

→ Introduite sur le second marché de la Bourse de Paris, le 27 novembre 1987

→ Indices

SBF 250,
CAC ALL SHARES,
CAC MID100,
CAC MID&SMALL 190
et CAC IT

→ Indices sectoriels "ICB"

CAC CONSUMER SERV.
et CAC MEDIA

→ Marché Eurolist

Compartiment B

→ Place de cotation

Euronext Paris (France)

→ Capitalisation boursière

au 14 mars 2008
876 700 115 €

→ Nombre de titres

126 690 768

→ Codes d'information financière

Mnémonique AN
Bloomberg AN FP
Reuters CNLP.PA

ACTIONNARIAT

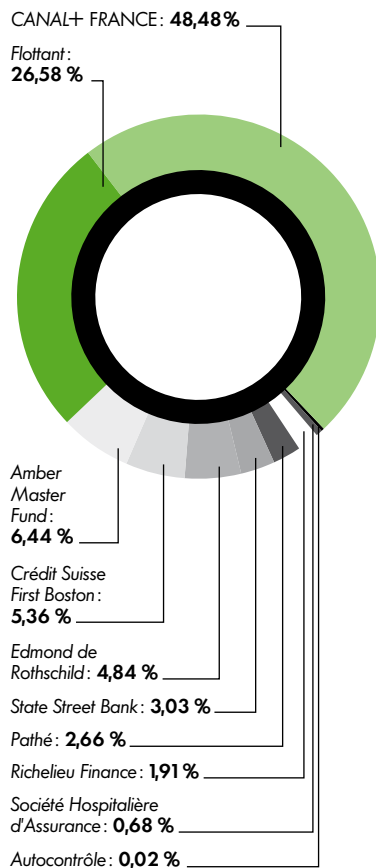
CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2007

95 018 076 € : capital

126 690 768 : nombre d'actions

0,75 € : nominal

Environ **42 000** : nombre d'actionnaires



A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux indiqués ci-dessus ne détenait plus de 5 % du capital ou des droits de vote au 31 décembre 2007. Au cours de l'exercice, des déclarations de franchissements de seuils ont été communiquées à la Société dont vous trouverez le détail en partie 8 du rapport de gestion.

LA COMMUNICATION FINANCIERE

La Société publie chaque année :

- un rapport annuel en français relatant l'activité et les résultats de l'année écoulée (parution en avril) ;
- un rapport semestriel en français comprenant les résultats du semestre écoulé ;
- deux communiqués relatifs aux résultats du premier semestre et de l'année.

Ces documents sont également accessibles sur le site web de la Société (canalplus.fr - rubrique "infos actionnaires") ainsi qu'une version interactive du rapport annuel. Le calendrier des publications est également disponible sur le site web.

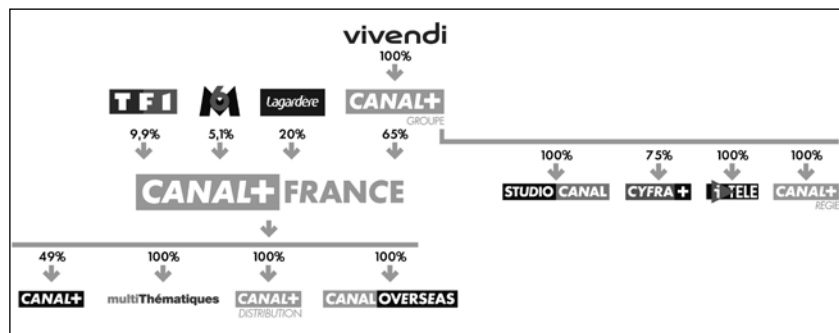
RELATIONS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS

Ligne dédiée : 01 71 35 35 36

Adresse e-mail : relations-actionnaires@canal-plus.com

Site internet : www.canalplus.fr
(rubrique "infos actionnaires")

LA STRUCTURE JURIDIQUE



CANAL+ édite, produit et diffuse la chaîne CANAL+ en France.

La Société est propriétaire de son parc d'abonnés.

CANAL+ REGIE, en tant que prestataire de CANAL+, assure à titre exclusif la régie des espaces publicitaires et de parrainage de la chaîne.

CANAL+ DISTRIBUTION, en tant que prestataire de CANAL+, assure, à titre exclusif, la distribution et la commercialisation de la chaîne Premium en France.

RAPPORT DE GESTION

1 FAITS SIGNIFICATIFS

Le présent rapport de gestion est établi relativement à l'activité de CANAL+ durant l'exercice 2007, maison mère au 31 décembre 2007 des filiales suivantes :

- NPA Production SNC, société de production audiovisuelle qui assure notamment la production déléguée de GROLAND, LES GUIGNOLS DE L'INFO, DIMANCHE+, ZAPPING, OMAR ET FRED. Cette société est détenue à 99,97 %.
- SPORT + SA détenue à 100 % par CANAL+.

A l'instar des autres chaînes hertziennes françaises, CANAL+ détient également des participations dans MEDIAMETRIE, MEDIAMETRIE EXPANSION et GIE FREQUENCES.

L'exercice 2007 a été marqué par :

Une croissance du portefeuille d'abonnements

Le total des recrutements de l'année 2007 (recrutements individuels et collectifs, en France métropolitaine, DOM-TOM et Afrique) s'élève à 715 000 contre 688 000 l'an passé, soit une progression de 4 %. Ce niveau de recrutement représente la meilleure performance depuis vingt ans.

Fin décembre 2007, le portefeuille total des abonnements à CANAL+ atteignait 5,3 millions, soit une croissance nette de près de 80 000 abonnements par rapport à l'année dernière. La numérisation du parc continue de progresser : la proportion d'abonnés à CANAL+ LE BOUQUET représente 71 % du portefeuille total, contre 61 % à fin décembre 2006.

Le taux de résiliation sur les abonnements individuels en France métropolitaine se situe à 12,8 %, contre 12 % en 2006.

La satisfaction globale reste à un niveau très élevé puisqu'elle se situe à 83 % pour l'année 2007.

Des records d'audience historiques

En 2007, CANAL+ est la seule grande chaîne à être restée stable par rapport à l'année précédente, une très belle performance dans un contexte concurrentiel exacerbé par la TNT. Sa part d'audience auprès des 4 + FE (4 ans et plus sur la France Entière) s'élève ainsi à 3,4 % en 2007.

A ce chiffre s'ajoute celui des déclinaisons de CANAL+ LE BOUQUET (CANAL+ CINEMA, CANAL+ SPORT, CANAL+ DECALE et plus récemment CANAL+ family), soit 0,7 % de part d'audience. Ainsi, l'ensemble de l'offre CANAL+ atteint 4,1 % de part d'audience sur l'année.

- Côté Cinéma : JE VOUS TROUVE TRES BEAU a réalisé la meilleure audience en 2007 avec 1,7 million de téléspectateurs (le lundi 22 janvier 2007).
- Côté Sport : la meilleure audience de l'année s'élève à 2,4 millions de téléspectateurs pour OM/PSG (le dimanche 4 février 2007).
- Les séries américaines restent également très porteuses, notamment avec DESPERATE HOUSEWIVES qui enregistre un pic avec près de 1,5 million de téléspectateurs.

Concernant les programmes diffusés en clair, beaucoup de records historiques ont été battus, grâce notamment aux émissions d'information qui ont bénéficié des effets favorables de la campagne présidentielle. Ces bons résultats confirment la dynamique positive initiée lors de la rentrée 2006-2007 :

- LE JT de CANAL+ réalise des audiences historiques avec des pics réguliers proches du million de téléspectateurs. Sa part d'audience record se situe à 6,7 % (le 24 décembre 2007).
- LE GRAND JOURNAL s'installe un peu plus comme l'émission de référence de CANAL+ avec des taux d'audience jamais atteints dans cette tranche horaire emblématique :
 - a) la première partie atteint sa meilleure audience le 17 décembre 2007 avec près de 1,8 million de téléspectateurs. 4 + FE (invités : C. Boutin et C. Pringle) ;
 - b) LE GRAND JOURNAL : LA SUITE est également au plus haut depuis sa création avec des taux d'audience supérieurs à ceux enregistrés à son époque par NULLE PART AILLEURS. L'émission a enregistré sa meilleure audience depuis son lancement lors de sa spéciale "Ségolène Royal rédactrice en chef" (2,6 millions de téléspectateurs le 8 mars 2007). Elle frôle ainsi les 10 % de part d'audience.

- Portés par la campagne électorale, LES GUIGNOLS DE L'INFO ont enregistré des performances inégalées depuis novembre 1999, rassemblant près de 2,7 millions de téléspectateurs chaque soir.
- LA MATINALE améliore elle aussi très régulièrement ses propres records. Elle a passé un nouveau palier d'audience en fin d'année, s'approchant pour la première fois de la barre des 300 000 téléspectateurs, un niveau historique pour les émissions matinales de CANAL+ en clair.

Un renforcement des contenus premium, avec notamment

- L'annonce par le Groupe CANAL+, en mars 2007, de l'acquisition de l'exclusivité des droits de retransmission du Top 14 et de la Pro D2 pour les quatre saisons à venir.
- L'acquisition, en avril 2007, de l'exclusivité de la Premier League, championnat de football anglais, en direct dès août 2007 et jusqu'à la saison 2009/2010 incluse. Le championnat anglais complète l'offre football du Groupe CANAL+ composée notamment de la LIGUE 1, de la Ligue des Champions, de la Liga espagnole, de la Serie A italienne et de la Bundesliga allemande.

Ainsi que par la concrétisation de projets de développement de l'activité comme

- La refonte du site internet en septembre 2007 qui se positionne désormais comme un média à part entière, à mi-chemin entre le Web et la télévision.
- Le lancement en octobre 2007 de la première chaîne dédiée à la famille et aux enfants : CANAL+ family vient enrichir l'offre CANAL+ LE BOUQUET.

2 CONVENTION DE DISTRIBUTION

En 2000, CANAL+, tout en demeurant propriétaire de sa base d'abonnés, en a apporté la jouissance à CANAL+ DISTRIBUTION.

Par l'effet d'une convention intervenue entre CANAL+ et CANAL+ DISTRIBUTION, le droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés a été conféré à CANAL+ ainsi que les droits qui y sont

associés, pour les besoins de l'exploitation de la chaîne, lui permettant d'encaisser directement le produit des abonnements et de faire face ainsi à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

Par l'effet de cette même convention, CANAL+ a confié à CANAL+ DISTRIBUTION, également à titre exclusif, les prestations de distribution et de commercialisation de la chaîne.

Au titre de la convention susvisée, CANAL+ s'est vu garantir par CANAL+ DISTRIBUTION un résultat hors financier et impôts et hors autres produits et charges des activités ordinaires déterminé, sur une base consolidée, égal à 3,3 % du chiffre d'affaires abonnements hors taxes de CANAL+, ce montant pouvant varier, pour 2007, entre 54,5 et 61,5 M€, ces deux bornes augmentant de 2,5 % par an.

Le contrat est conclu pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'en 2050, renouvelable par périodes successives de cinq ans.

Le passage du résultat garanti au résultat net consolidé s'analyse comme suit :

(en M€)	2006	2007
C.A Abonnements	1 466	1 581
C.A Publicité	99	111
C.A Autres	47	48
Chiffre d'affaires	1 612	1 740
Coûts d'exploitation	(1 494)	(1 548)
Commission	(65)	(137)
Résultat d'exploitation	53	55
Résultat garanti	53	55
Autres produits et charges des activités ordinaires	0	0
Résultat financier	13	17
Impôt	(24)	(25)
Résultat net consolidé	42	47

Les résultats d'exploitation et les autres produits et charges des activités ordinaires sont communiqués avant impôts.

Le calcul de la commission dans les comptes consolidés s'établit comme suit :

(en M€)	2006	2007
C.A Abonnements	1 466	1 581
3,3 % C.A Abonnements	48	52
Borne basse	53	55
Borne haute	60	62
A/R.N ¹ avant I.S & Financier	118	192
B/ Résultat à atteindre	53	55
B - A = commission	(65)	(137)

1. Résultat consolidé avant commission de distribution et autres produits et charges des activités ordinaires.

3 CONTRAT DE RÉGIE PUBLICITAIRE

Aux termes d'un contrat de régie publicitaire, CANAL+ a confié à CANAL+ REGIE, en tant que mandataire exclusif, la mission de prospector et de vendre les espaces publicitaires et le parrainage à diffuser sur son antenne.

En rémunération de ses prestations, CANAL+ REGIE reçoit une commission de 20 % du chiffre d'affaires net publicité et parrainage encaissé par CANAL+.

Le contrat est conclu pour une durée de cinquante ans, renouvelable par périodes successives de cinq ans.

4 RESULTATS 2007

Le chiffre d'affaires abonnements s'élève à 1 581 M€ et est en progression de près de 8 %, soit 115 M€ (contre une hausse de 6,5 % en 2006). L'augmentation résulte notamment de la hausse du portefeuille d'abonnés portée par la croissance du satellite et de l'ADSL, et de l'augmentation du revenu par abonné en lien avec la progression de la numérisation du parc.

Le chiffre d'affaires publicité et sponsoring s'élève à 111 M€ en 2007 contre 99 M€ en 2006, soit une augmentation de 12 % liée à la forte croissance des audiences écran en raison de la bonne image dont a bénéficié la chaîne auprès du public.

Les autres produits sont constitués de prestations ou cessions de droits de diffusion à d'autres sociétés (principalement CANALOVERSEAS), de recettes provenant de l'exploitation DVD des émissions ou de quotes-parts de coproducteurs et de revenus interactifs. Ils sont stables par rapport à 2006, soit 48 M€ dont 31 M€ liés aux redevances perçues par SPORT +.

Les charges d'exploitation de CANAL+ comprennent la rémunération de la convention de distribution mais n'intègrent pas les charges liées au recrutement des abonnés supportées par CANAL+ DISTRIBUTION.

Le coût de la grille de CANAL+, comprenant les consommations de programmes internes et externes et les coûts directs associés (après déduction de revenus constitués par la refacturation de quotes-parts et de prestations à d'autres sociétés du Groupe), est en progression de 7 M€ pour atteindre 1107 M€. Cela s'explique principalement par la progression des œuvres audiovisuelles (notamment du fait de l'évolution éditoriale de la grille des programmes avec le développement de la fiction) partiellement compensée par la baisse du sport (principalement liée à un nombre de journées de Top 14 inférieur à 2006 du fait de la Coupe du Monde 2007 de rugby).

Les taxes et droits d'auteurs progressent de 8 M€, compte tenu de la croissance du chiffre d'affaires.

Les autres coûts qui comprennent les coûts de diffusion, les coûts abonnés, les coûts publicitaires, les coûts des départements opérationnels, et les coûts de structure augmentent de 38 M€. Cette augmentation concerne notamment :

- les coûts de la Direction technique d'exploitation, suite à l'augmentation des investissements (HD, CANAL+ family...);
- les coûts des départements d'exploitation, du fait notamment de la refonte du site internet de CANAL+;
- les coûts de diffusion avec une plus large présence de CANAL+ sur tous les modes de diffusion (déploiement du numérique terrestre, développement de l'ADSL, reprise sur le bouquet TPS);
- les coûts publicitaires résultant essentiellement de la variation de la commission versée à CANAL+ REGIE assise sur les revenus encaissés.

En définitive, compte tenu du mécanisme de garantie prévu dans la convention de distribution, le résultat d'exploitation après participation ressort à 55 M€.

Après prise en compte du résultat financier et de l'impôt sur résultat, le résultat net ressort à 47,2 M€ soit une progression de 11,3 % par rapport à l'année précédente.

Notons que le passage du résultat social de CANAL+ au résultat consolidé s'analyse comme suit :

(en M€)	2007
Résultat net social	43,4
Impact IFRS sur les retraites	(0,1)
Impact IFRS sur dérivés et engagements fermes	2,4
Elimination des Q.P des SNC	(0,0)
Annulation des provisions réglementées	1,6
Impacts intégration fiscale affectés aux filiales	(1,0)
Impôts différés de la mère	2,8
Contributifs consolidés des filiales ¹	(1,9)
Résultat net consolidé	47,2

1. Dont: NPA: (0,006) M€ et Sport + : (1,878) M€.

La situation de la trésorerie ressort comme suit :

(en M€)	2007	2006	2005
Trésorerie	219	210	179
Capitaux propres	245	228	215
Trésorerie/C.P	89,4 %	92,1 %	83,3 %

5 PERSPECTIVES

Le résultat d'exploitation consolidé de la société CANAL+ étant encadré par l'effet de la convention de distribution conclue avec CANAL+ DISTRIBUTION, il se situera en 2008 entre 55,9 et 63 M€.

Les perspectives de commercialisation laissent prévoir une poursuite de la croissance du portefeuille d'abonnés en 2008.

6 AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes clos le 31 décembre 2007 se soldent par un bénéfice de 43 441 962,86 €. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 54 532 430,78 €, le bénéfice distribuable s'élève à 97 974 393,64 €.

Sur la base d'un nombre d'actions maximum théorique de 126 690 768, il sera proposé à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende annuel de 0,25 € par action, soit 31 672 692 € la différence, soit 66 301 701,64 €, étant affectée en report à nouveau.

Les dividendes versés au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice de rattachement	Dividende net
2004	0,22 €
2005	0,23 €
2006	0,24 €

7 GESTION DU RISQUE DE CHANGE

CANAL+, à travers le service trésorerie de VIVENDI, contracte des contrats de change à terme pour couvrir l'impact sur son compte de résultat et son tableau de flux de trésorerie des achats de programmes Cinéma et Sport en monnaie étrangère. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

Les choix comptables liés à ces opérations de couverture sont sans incidence sur les pratiques de gestion, actuellement fondées sur le principe de couverture systématique du risque de change significatif :

- engagements fermes : la comptabilité de couverture requiert la mise en place d'une documentation conforme et se traduit par la comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, en résultat d'exploitation ; la part inefficace de la couverture de change est, quant à elle, comptabilisée en "résultat financier" ;
- opérations d'exploitation budgétées : pas de comptabilité de couverture ; le compte de résultat étant présenté par destination, les impacts comptables de la variation de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont cependant classés en résultat d'exploitation.

8 ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2007, les informations suivantes¹ étaient disponibles sur l'actionnariat de la Société :

Actionnaires	31/12/06 % capital et des droits de vote	31/12/07 % capital et des droits de vote
CANAL+ FRANCE	48,47	48,48
AMBER MASTER FUND	-	6,44
CREDIT SUISSE FIRST BOSTON ²	4,48	5,36
EDMOND DE ROTHSCHILD	3,08	4,84
STATE STREET BANK	-	3,03
PATHE	5,05	2,66
RICHELIEU FINANCE	-	1,91
SOCIETE HOSPITALIERE D'ASSURANCE	-	0,68
CIC	11,61	-
AUTOCONTROLE	0,04	0,02
FLOTTANT	27,27	26,58
Total	100,00	100,00

1. Les données chiffrées figurant au présent rapport de gestion sont issues des listings d'actionnaires aux porteurs et nominatifs recus des intermédiaires financiers de votre Société. Ces listings mentionnent, parmi les actionnaires représentant une quotité du capital supérieure à 0,5 %, un certain nombre de fonds communs de placement (FCP) pour lesquels il n'a pas été possible (i) d'identifier avec certitude la société émettrice de gestion ou, (ii) de vérifier la quotité exacte détenue. Néanmoins, cet état de fait est sans incidence sur l'identité des principaux actionnaires de votre Société dans la mesure où la majorité de ces FCP représente des actions détenues pour le compte d'actionnaires individuels ne représentant pas, chacun individuellement, une quotité significative du capital et des droits de vote de votre Société.

2. Les chiffres indiqués l'ont été sur la foi de la déclaration de franchissement de seuil adressée par CREDIT SUISSE SECURITIES (Europe) Ltd auprès de l'AMF le 14 janvier 2008 sans pouvoir être rapprochés avec précision des informations disponibles à la date du 31 décembre 2007.

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux indiqués ci-dessus ne détenait plus de 5 % du capital ou des droits de vote au 31 décembre 2007.

Il est rappelé que le CIAL, qui avait apporté sa branche d'activité de marché à sa maison mère, le CIC, a déclaré le 25 janvier 2007 avoir cédé l'ensemble de la participation qu'il possédait dans CANAL+ et ne plus détenir aucun titre de votre Société.

La société AMBER CAPITAL, par suite de l'acquisition en début d'année 2007 d'une participation dans le capital de CANAL+, détenait au 30 janvier 2007, 10,86 % du capital et des droits de vote de votre Société.

Au cours de l'exercice, la société AMBER CAPITAL a déclaré les franchissements successifs de seuils à la hausse (le seuil le plus haut étant de 11 % du capital et des droits de vote le 24 janvier 2007) puis à la baisse (le seuil le plus

bas étant de 7 % du capital et des droits de vote le 7 juin 2007) de sorte qu'au dernier d'entre eux, elle déclarait ne plus détenir que 6,82 % du capital de votre Société.

La société PATHE SAS a déclaré avoir franchi successivement à la baisse les seuils statutaires respectifs de 5 % puis de 4 % et 3 % des actions et droits de vote de votre Société (les 17 octobre et 6 novembre 2007).

Parallèlement, la société RICHELIEU FINANCE Gestion Privée, agissant pour le compte de fonds communs de placement dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi seule à la hausse le seuil de 2 % du capital et des droits de vote de votre Société le 10 octobre 2007 puis un franchissement à la baisse de 1,5 % le 10 janvier 2008 et ainsi détenir à cette date environ 1,32 % du capital social et des droits de vote de votre Société.

9 PRISES DE PARTICIPATION

Au cours de l'exercice, aucune prise de participation dans les sociétés ayant leur siège social en France et visées à l'article L. 233-6 du Code de Commerce de la loi sur les sociétés commerciales n'a été effectuée.

10 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Nous rappelons que, depuis le 31 décembre 2006, tous les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions sont arrivés à échéance.

11 CAPITAL

Au 31 décembre 2007, le capital social est composé de 126 690 768 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,75 € et s'établit à 95 018 076 €.

12 AUTORISATION D'OPERER EN BOURSE

Au 31 décembre 2007, il n'existe pas de plan de souscription d'actions ouvert.



A la clôture de l'exercice, la Société détenait 50 865 de ses propres actions acquises au cours moyen de 5,50 €.

13 MANDATAIRES SOCIAUX

13.1 CHANGEMENTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'année 2007, la société CANAL+ DISTRIBUTION, représentée par Monsieur RODOLPHE BELMER, a démissionné de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration en date du 26 février 2007 a pris acte de cette démission et a coopté en qualité d'administrateur Monsieur RODOLPHE BELMER pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de CANAL+ DISTRIBUTION démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Par ailleurs, au cours de cette séance, le Conseil d'Administration a décidé, sur proposition de Monsieur BERTRAND MEHEUT et conformément aux

dispositions de l'article 18 des statuts de la Société, de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, jusqu'alors exercées conjointement par Monsieur BERTRAND MEHEUT.

Le Conseil d'Administration a ainsi (i) pris acte de la fin des fonctions de Directeur Général de Monsieur BERTRAND MEHEUT, celui-ci conservant ses fonctions de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, (ii) nommé en qualité de Directeur Général de la Société Monsieur RODOLPHE BELMER pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Enfin, il est à noter que par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2007, la société CANALSATELLITE, administrateur de la Société, a procédé à une modification de sa dénomination sociale en adoptant la dénomination "CANAL+ DISTRIBUTION".

13.2 LISTE DES ADMINISTRATEURS EN FONCTION AU 31 DECEMBRE 2007

Fonctions	Nom des administrateurs	Date de lère nomination	Date de renouvellement	Fin de mandat	Nbre d'actions détenues au 31/12/07
Président du Conseil d'Administration et administrateur	BERTRAND MEHEUT	20/02/03	29/04/05	AG 2011	1000
Directeur Général et administrateur	RODOLPHE BELMER	26/02/07	-	AG 2011	202
Administrateur	CANAL+ DISTRIBUTION ¹	21/06/06	-	AG 2011	1
Administrateur	CANAL+ REGIE ²	21/06/06	12/04/07	AG 2012	1
Administrateur ³	JACQUES CHANCEL	17/03/03	28/05/04	AG 2010	200
Administrateur ³	WILLY STRICKER	06/02/01	29/04/05	AG 2011	200

1. Le représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION au 31 décembre 2007 est GUY LAFARGE.
 2. Le représentant permanent de CANAL+ REGIE au 31 décembre 2007 est JULIEN VERLEY.
 3. Administrateurs indépendants.

13.3 LISTE DES FONCTIONS ET MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31/12/07

BERTRAND MEHEUT

- Membre du Directoire de VIVENDI
- Membre et Président du Directoire de GROUPE CANAL+

- Membre et Président du Directoire de CANAL+ FRANCE
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de CANAL+
- Membre et Président du Conseil de Surveillance de STUDIOCANAL

- Membre et Président du Conseil de Direction de CANAL+ REGIE
- Président de KIOSQUE SPORT
- Représentant permanent de CANAL+ FRANCE, Gérant de KIOSQUE
- Membre du Conseil de Direction de CANALOVERSEAS
- Membre du Conseil d'Administration de SFR
- Représentant permanent de GROUPE CANAL+, membre du Conseil d'Administration de SPORT +
- Représentant permanent de CANAL+, membre du Conseil d'Administration de CANAL+ FINANCE
- Représentant permanent de GROUPE CANAL+, Cogérant de CANAL+ EDITIONS
- Membre du Conseil d'Administration d'AQUARELLE

RODOLPHE BELMER

- Membre du Conseil d'Administration et Directeur Général de CANAL+
- Membre et Président du Conseil de Direction de MULTITHÉMATIQUES
- Membre et Président du Conseil d'Administration de PLANÈTE CABLE
- Membre et Président du Conseil d'Administration de SPORT +
- Président de JIMMY COMÉDIE
- Président de GÉNÉRATION +
- Membre du Conseil d'Administration et Directeur Général de MA PLANÈTE
- Membre du Conseil d'Administration et Directeur Général de PLANÈTE THALASSA
- Gérant de TPS CINÉMA
- Gérant de TPS STAR
- Gérant de TPS JEUNESSE
- Membre du Conseil de Direction de CANAL+ REGIE
- Représentant permanent de MULTITHÉMATIQUES, membre et Président du Conseil de Direction de CUISINE TV
- Représentant permanent de MULTITHÉMATIQUES, membre et Président du Conseil d'Administration de PLANÈTE CABLE
- Représentant permanent de CANAL+, membre du Conseil d'Administration de MÉDIAMÉTRIE
- Représentant permanent de Groupe CANAL+, membre du Conseil d'Administration de NC NUMERICABLE HOLDING
- Représentant permanent de CANAL+, Gérant de NPA PRODUCTION

GUY LAFARGE

- Président de CANAL+ DISTRIBUTION
- Directeur Général de KIOSQUE SPORT

- Gérant de CANAL+ TERMINAUX SNC
- Membre du Conseil d'Administration de CK2 SECURITY
- Membre du Conseil d'Administration de CANAL+ DISTRIBUTION succursale de Lausanne
- Représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION, membre du Conseil d'Administration de CANAL+
- Représentant permanent de CK2 SECURITY, membre du Conseil d'Administration de NC NUMERICABLE HOLDING
- Gérant de TPS INTERACTIF
- Gérant de TPS TERMINAUX
- Gérant de MULTIVISION
- Gérant de PANORAMIC PRESSE

JULIEN VERLEY

- Membre du Directoire de GROUPE CANAL+
- Membre du Directoire de CANAL+ FRANCE
- Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance de STUDIOCANAL
- Membre du Conseil de Direction de PINK TV
- Membre du Conseil de Surveillance de POLCOM INVEST
- Membre du Conseil de Direction de CANALOVERSEAS
- Liquidateur de CANAL+ DEUTSCHLAND GMBH
- Directeur de CANAL+ EUROPE BV
- Représentant permanent de CANAL+ REGIE, membre du Conseil d'Administration de CANAL+
- Représentant permanent de CANAL+, membre du Conseil d'Administration de la Compagnie du Numérique Hertzien
- Représentant permanent de CANAL+ FRANCE, membre du Conseil d'Administration de CK2 SECURITY
- Représentant permanent de CANAL+ FINANCE, membre du Conseil d'Administration de NC NUMERICABLE HOLDING

CANAL+ DISTRIBUTION

- Membre du Conseil d'Administration de CANAL+

CANAL+ REGIE

- Membre du Conseil d'Administration de CANAL+

JACQUES CHANCEL

- Membre du Conseil d'Administration de CANAL+
- Président Directeur Général des ÉCRITS DE L'IMAGE SA

WILLY STRICKER

- Membre du Conseil d'Administration de CANAL+
- Membre du Conseil d'Administration des AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)
- Président de IFE FUND au Luxembourg



13.4 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

13.4.1 Critères de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux

(1) Monsieur BERTRAND MEHEUT mandataire social de CANAL+ et salarié de VIVENDI.

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants de la société VIVENDI est fixée par le Conseil de Surveillance de VIVENDI sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable.

La part variable, pour les mandataires sociaux salariés VIVENDI, pour 2007, a été déterminée par le Conseil de Surveillance du 6 mars 2007 sur proposition du Comité des ressources humaines du 2 mars 2007 selon les critères suivants :

- pour les mandataires sociaux et dirigeants de VIVENDI :
 - a) objectifs financiers (66%) lié au résultat net ajusté part du Groupe (41 %) et au cash-flow des opérations (25 %) ;
 - b) réalisation des actions prioritaires de la Direction générale (34 %) ;
- pour les mandataires sociaux, Présidents ou dirigeants de filiales selon les critères suivants :
 - a) objectifs financiers Groupe (15 %) ;
 - b) objectifs financiers de leur entité (60 %) ;
 - c) actions prioritaires pour leur entité (25 %) .

(2) Monsieur RODOLPHE BELMER mandataire social de CANAL+ et salarié de CANAL+ FRANCE.

La part variable pour les mandataires sociaux salariés de GROUPE CANAL+ pour 2007 a été fixée selon les critères suivants :

- a) 30 % liés à des objectifs Groupe ;
- b) 40 % liés à des objectifs Entités ;
- c) 30 % liés à des objectifs personnels.

13.4.2 Régime de retraite

Les mandataires sociaux, membres du Directoire de VIVENDI et titulaires d'un contrat de travail avec VIVENDI sont éligibles au régime de retraite complémentaire mis en place le 6 décembre 2005, visé par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes approuvé par l'Assemblée Générale mixte de VIVENDI du 20 avril 2006.

Monsieur BERTRAND MEHEUT bénéficie d'avantage retraite au titre de l'exercice 2007 de 539 386 €.

13.4.3 Rémunération versée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2007

En 2007, le montant des rémunérations brutes, avantages en nature compris, perçu par les mandataires sociaux de la part de VIVENDI ou de filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce s'établit comme suit :

■ BERTRAND MEHEUT

Fixe : 685 000 €
Variable : 1 248 000 €
Avantages en nature : 21 847 €

■ RODOLPHE BELMER

Fixe : 375 111 €
Variable : 165 000 €
Avantages en nature : 2 921 €

13.4.4 Jetons de présence

Les jetons de présence versés en 2007 aux mandataires sociaux au titre des travaux réalisés lors des séances du Conseil d'Administration et des Comités se répartissent comme suit :

Administrateurs	Sommes perçues
BERTRAND MEHEUT ¹	0 €
RODOLPHE BELMER ¹	0 €
WILLY STRICKER	21 344 €
JACQUES CHANCEL	8 004 €
GUY LAFARGE ¹	0 €
JULIEN VERLEY ¹	0 €
Total	29 348 €

1. Il est précisé que Messieurs BERTRAND MEHEUT, RODOLPHE BELMER, JULIEN VERLEY et GUY LAFARGE ont renoncé au versement des jetons de présence qui leur ont été alloués au titre de l'exercice 2007.

Règles de répartition

Le montant de la part de jetons de présence attribuée par présence et par membre a été déterminé par le rapport de la somme globale annuelle sur le nombre de présences totales aux diverses séances tenues au cours de l'exercice 2007.

La rémunération d'une présence au cours d'une séance est identique quelle que soit la séance.

13.4.5 Politique d'attribution d'options de souscription d'actions

Le Conseil de Surveillance de VIVENDI en date du 6 mars 2007 a autorisé l'attribution de 224 000 options de souscription d'actions à Monsieur BERTRAND MEHEUT.

Le Directoire de VIVENDI en date du 27 février 2007, a autorisé l'attribution de 80 000 options de souscription d'actions à Monsieur RODOLPHE BELMER.

L'avantage unitaire s'élève à 5,64 € pour un prix d'exercice fixé à 30,79 €.

L'évaluation de l'avantage consécutif à l'octroi d'options est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée selon la méthode "binomiale" utilisée dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions (share-based payment). Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors de la cession des actions. La plus-value effective dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'exercice de l'option et à la date de cession des actions souscrites lors de l'exercice de l'option.

13.4.6 Attribution d'actions gratuites

Le Conseil de Surveillance de VIVENDI a décidé l'attribution d'actions gratuites à Messieurs BERTRAND MEHEUT et RODOLPHE BELMER lors des séances des 27 février et 6 mars 2007. En conséquence, le 23 avril 2007, les actions suivantes ont été attribuées :

Attribution d'actions gratuites	2007
BERTRAND MEHEUT	18 667
RODOLPHE BELMER	6 667

13.4.7 Participation des mandataires sociaux dans le capital

Au 31 décembre 2007, les membres du Conseil d'Administration détiennent 1 604 actions de la Société.

13.4.8 Opérations sur les titres de la Société

Les opérations d'achat et de vente de titres de la Société, réalisées par le mandataire social et les administrateurs sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou par leur conjoint ou par toute personne interposée, ascendants et descendants, sont interdites pendant les périodes ci-après définies :

- période d'un mois précédant la date à laquelle les comptes consolidés (annuels et semestriels) sont rendus publics ;
- période comprise entre la date à laquelle le mandataire social et les administrateurs ont connaissance d'une information sur la marche des affaires ou les perspectives qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique.

Chaque mandataire social ou administrateur a déclaré à la Société les opérations qu'il a réalisées directement ou par personne interposée sur les titres ou produits dérivés de la Société quels qu'ils soient, sauf exception mentionnée au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces informations fournies par les intéressés sont adressées par eux à la Société et à l'AMF à l'aide d'un formulaire remis à chacun d'entre eux ; il indique le nombre de titres, ainsi que le prix d'achat ou de vente. Une déclaration récapitulative est mise en ligne sur le site internet de CANAL+ (canalplus.fr, rubrique "infos actionnaires").

Etat des transactions effectuées sur les actions CANAL+, déclarées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2007

(état établi conformément à la recommandation COB No. 2002-01)

	Flux de l'exercice		Position ouverte au dernier jour de l'exercice	
	Achat	Vente	Position à l'achat	Position à la vente
Nombre de mandataires sociaux concernés	-	-	-	-
Nombre de titres	-	-	Put vendus : -	Put achetés : -
Prix moyen pondéré	-	-	N.A	N.A

14 REMUNERATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

14.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

- SALUSTRO REYDEL,
membre de KPMG International
3 cours du Triangle - 92939 Paris - La Défense Cedex,
représenté par JACQUES PIERRE,
dernier renouvellement : Assemblée Générale Mixte du
26 avril 2002 pour une durée de six exercices prenant
fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- ERNST & YOUNG ET AUTRES,
41 rue Ybry - 92200 Neuilly-sur-Seine,
représenté par DOMINIQUE THOUVENIN et
JACQUES PIERRES,
dernier renouvellement : Assemblée Générale Mixte du
26 avril 2002 pour une durée de six exercices prenant
fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

14.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

- Monsieur JEAN-LOUIS MULLENBACH,
8 avenue Delcassé - 75378 Paris Cedex 08,
dernier renouvellement : Assemblée Générale Mixte du
26 avril 2002 pour une durée de six exercices prenant
fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Monsieur MAXIME PETIT,
Tour Franklin La Défense 8 - 92042 Paris La Défense Cedex,
dernier renouvellement : Assemblée Générale Mixte du
26 avril 2002 pour une durée de six exercices prenant
fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

14.3 REMUNERATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la Société en 2007 sont les suivants :

(en M€)	SALUSTRO REYDEL (MEMBRE DE KPMG INTERNATIONAL)		ERNST & YOUNG ET AUTRES		Total
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes consolidés et sociaux	0,1	100 %	0,1	100 %	0,2
Autres diligences et prestations directement liées à la mise en place du Commissaire aux Comptes	0,0	0 %	0,0	0 %	0,0
Sous-total	0,1	100 %	0,1	100 %	0,2
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0,0	0 %	0,0	0 %	0,0
Total	0,1	100 %	0,1	100 %	0,2

15 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Se reporter au rapport spécial des Commissaires aux Comptes figurant aux pages 80-81.

16 DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

A ce jour, aucune délégation de pouvoirs n'a été accordée au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

17 ACTIVITE POLLUANTE A RISQUE

Néant.

18 RAPPORT SOCIAL ARTICLE L 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE ET ARTICLE 148-2 DU DECRET DU 20 FEVRIER 2002

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous indiquons, ci-après, la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales de son activité.

Il est préalablement exposé que la société CANAL+ appartient à l'unité économique et sociale (UES CANAL+) et à ce titre respecte l'ensemble des dispositions légales en matière de droit du travail.

Seules des informations à caractère général sont présentées, il conviendra par conséquent de se reporter pour de plus amples détails au bilan social de CANAL+ et de l'UES CANAL+.

18.1 ANALYSE DES DONNEES SUR L'EMPLOI

Nature de l'information	2005	2006	2007
Effectif total au 31/12	654	671	700
Nombre embauches en CDI	37	41	23
Nombre embauches en CDD	165	74	71
Nombre de travailleurs extérieurs	208	267	253
Nombre d'heures supplémentaires	9 840	10 266	9 443

Nature de l'information	2005	2006	2007
Nombre de licenciements pour motif personnel	7	12	5
Nombre de licenciements pour motif économique	1	0	11
Autres motifs de licenciements	0	0	0
Total	8	12	16

18.2 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

18.2.1 Organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail résulte du protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail signé le 23 juin 1999 entre CANAL+ et les organisations syndicales représentatives ainsi que des avenants successifs.

La durée annuelle moyenne de travail effectif de référence pour un collaborateur à temps plein est de 1 575 heures travaillées (soit 35 heures hebdomadaires) et celle pour un collaborateur à temps partiel est de 1 260 heures.

Par ailleurs, le nombre de jours RTT résultant de l'accord est de 18 jours par année civile.

A noter qu'un avenant au protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail du 23 juin 1999 relatif aux modalités d'organisation et de décompte du temps de travail des cadres et la mise en place d'un compte épargne temps au sein de l'UES CANAL+ a été signé le 13 juin 2006 par la Direction, la CFTC et la CFE-CGC. Il est entré en vigueur le 1er juillet 2006.

Cet avenant définit la typologie des cadres en fixant les modalités d'organisation du temps de travail de chaque catégorie.

L'accord pose le principe du forfait annuel jours pour les cadres autonomes. Ces derniers travaillent soit sur la base d'un forfait de 218 jours travaillés par an ou sur la base de forfaits réduits de 212 ou 206 jours par an.

Pour les cadres embauchés avant la signature de l'avenant, l'option pour le forfait jours se fait sur la base du volontariat.

L'accord a également pour objet la mise en place d'un compte épargne temps ouvert à tous les salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté. Le CET est alimenté par le placement de certains jours.

Les salariés peuvent demander le paiement des droits acquis sur le CET ou utiliser les jours placés pour financer des congés non rémunérés.



18.2.2 Absentéisme

Nature de l'information	2005	2006	2007
Taux d'absentéisme en %	3,48	2,52	2,93
Nombre journées absence pour maladie	3 256	2 432	2 518
Nombre journées absence pour accidents du travail et trajet	315	200	91
Nombre journées absence pour maternité	1 803	789	1 480

18.3 REMUNERATION

Nature de l'information	2005	2006	2007
Montant des rémunérations	51 633 718 €	49 410 875 €	52 302 011 €
Montant des charges patronales	24 314 446 €	23 649 139 €	25 870 256 €
Montant total de la réserve de participation UES CANAL+	5 027 385 €	4 931 200 €	6 295 993 €
Montant total de la réserve de participation dégagée par CANAL+	2 753 633 €	2 578 790 €	2 970 022 €
Montant moyen de la participation distribuée par salarié bénéficiaire	1 399 €	1 333 €	1 429 €
Montant total de la prime d'intéressement UES CANAL+	7 389 253 €	6 891 182 €	11 645 438 €
Montant moyen de l'intéressement distribué par salarié bénéficiaire	2 057 €	1 862 €	2 642 €
Nombre de femmes permanent	199	210	232
Nombre d'hommes permanent	455	461	468

18.4 RELATIONS PROFESSIONNELLES – BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

18.4.1 Négociation annuelle 2007

Dans le cadre de la négociation annuelle et conformément aux dispositions de l'article L 132-27 et suivants du Code du Travail, la société CANAL+ a signé avec certaines organisations syndicales représentatives un protocole d'accord annuel en date du 2 janvier 2007 concernant notamment le budget d'augmentation des salaires (dans le cadre de l'UES CANAL+).

18.4.2 Accords collectifs 2007

Dans le cadre de l'UES et au cours de l'année 2007, la société CANAL+ a signé au total avec les organisations syndicales représentatives quinze autres accords collectifs à savoir :

- rapprochement CANAL+/TPS :
 - a) un accord de dialogue social et de concertation dans le cadre des activités de TV payante en France en date du 12 janvier 2007 ;
 - b) un accord sur les mesures sociales d'accompagnement du projet de réorganisation en date du 6 avril 2007 ;
- élections professionnelles :
 - a) un protocole d'accord relatif à la prorogation des mandats du 20 avril 2007 ;
 - b) un protocole d'accord préélectoral du 26 avril 2007 ;
- épargne salariale :
 - a) un protocole d'accord relatif à l'intégration de CANAL+ FRANCE en date du 19 février 2007 ;
 - b) un avenant au plan d'épargne d'entreprise (PEE) relatif aux modalités d'attribution de l'abondement en date du 19 février 2007 ;
 - c) un accord d'intéressement en date du 21 juin 2007 ;
 - d) un avenant à l'accord de participation relatif à l'intégration de TPS dans l'UES CANAL+ en date du 21 juin 2007 ;
 - e) un avenant au PEE relatif à l'intégration de TPS dans l'UES CANAL+ en date du 21 juin 2007 ;
- protection sociale :
 - a) un accord collectif d'UES CANAL+ instituant un régime collectif de prévoyance "incapacité-invalidité-décès" en date du 21 juin 2007 ;

c) un avenant d'entrée des sociétés de l'UES TPS dans le périmètre de l'UES CANAL+ en date du 23 avril 2007 ;

- b) un accord collectif d'UES CANAL+ instituant un régime collectif de frais médicaux en date du 21 juin 2007 ;
- c) un accord relatif à l'uniformisation des caisses de retraite de l'UES CANAL+ en date du 20 décembre 2007 ;
- autres : un accord relatif à l'application du barème "frais de vie" de l'UES CANAL+ aux forces de vente en date du 24 juillet 2007.

18.5 CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

La société CANAL+, appartenant à l'UES CANAL+, respecte l'ensemble des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité ; à cet égard, elle précise que le Comité d'hygiène et de sécurité de l'UES s'est réuni 20 fois au cours de l'année 2007. Les principaux sujets abordés ont été notamment les suivants : la migration des équipes TPS et CANAL+ sur les différents sites du Groupe, l'aménagement des espaces de travail, l'adaptation des régies techniques à la Haute Définition.

Au cours de cette même année 2007, a été notamment présentée au CHSCT de l'UES CANAL+ la mise à jour et le plan d'actions des Documents uniques d'évaluation des risques professionnels de chaque site géographique de toutes les catégories de personnel dans l'entreprise conformément à l'article R. 230-2 du Code du Travail.

Ces Documents uniques ont été réalisés au cours de l'année 2006 en quatre étapes :

- définir les caractéristiques de l'entreprise : cibler les différents sites, unités de travail par métier ;

- identifier les dangers : capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail... ;
- analyser les risques : repérer les dangers, analyser et se prononcer sur l'exposition des salariés à ces dangers ;
- faire des propositions d'actions : après avis du CHSCT, le choix des actions de prévention est formalisé.

18.6 FORMATION

La société CANAL+ appartenant à l'UES CANAL+ respecte l'ensemble des dispositions légales en matière de formation. A cet égard, elle précise que les mesures relatives à la formation sont précisées dans le bilan social de CANAL+ et qu'il convient de s'y rapporter.

La société CANAL+ a créé en 1999 une université d'entreprise pour le développement des compétences, CAMPUS+. Sa vocation première est de contribuer à l'essor d'une culture commune de management par la création de cycles de formation "management opérationnel" et "junior management". Sont par ailleurs développées des formations relatives au développement personnel, à la connaissance des métiers, aux langues... CAMPUS+ permet aussi la transmission des savoir-faire avec son réseau de formateurs internes.

En 2007 un certain nombre de formations "métiers" ont été mises en place par CAMPUS+ afin d'accompagner l'intégration des ex-TPS au sein de CANAL+.

Nature de l'information	2005	2006	2007
Montant global consacré à la formation continue (en €)	825 975	1 305 116	1 140 216
Masse salariale consacrée à la formation continue (en %)	2,09	3,44	2,86
Nombre d'heures de formation	6 821	12 475	11 643
Nombre de salariés formés	482	461	443
Nombre de stages	120	294	228



18.7 TRAVAILLEURS HANDICAPES

La société CANAL+ a employé sept personnes handicapées au cours de l'exercice 2007 et versé 207 624 €, correspondant à la contribution au Fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPGH).

18.8 ŒUVRES SOCIALES

Pour CANAL+, le montant total de la subvention et du budget du Comité d'entreprise pour les œuvres sociales au cours de l'exercice 2007 s'élève à : 286 265 €.

18.9 SOUS-TRAITANCE

La Société fait appel à des sous-traitants pour un volume global (prestataires significatifs) de 13 329 056,05€ se décomposant de la manière suivante :

VCF TOURNAGE	6 705 873,93 €
VISUAL 102	6 623 182,12 €

18.10 IMPACT TERRITORIAL EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

La société CANAL+ n'est pas directement concernée par des activités ayant un impact territorial en matière d'emploi et de développement régional.

18.11 IMPACT SUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET LES POPULATIONS LOCALES DES FILIALES ÉTRANGÈRES

La société CANAL+ n'ayant pas de filiales étrangères, elle n'est par conséquent pas directement concernée par ce sujet.

19 RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ARTICLE L 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE ET ARTICLE 148-3 DU DÉCRET DU 20 FÉVRIER 2002

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce nous vous indiquons ci-après la manière dont votre Société prend en compte les conséquences environnementales de son activité.

19.1 CONSOMMATION DES RESSOURCES

Nous constatons une légère augmentation des consommations sur l'exercice 2007 principalement liée à la création d'un plateau de diffusion en définitif (plateau 6).

19.2 MESURES PRISES POUR LIMITER L'ATTEINTE A L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE, AUX MILIEUX NATURELS, AUX ESPECES ANIMALES ET VEGETALES PROTEGEES

Conformément à la réglementation en vigueur, CANAL+ continue d'assurer la récupération et la revalorisation des déchets spéciaux et contribue ainsi à limiter l'atteinte à l'environnement :

- récupération des piles par un fournisseur ;
- récupération des bouteilles ;
- recyclage des cassettes vidéos par l'Association Alter Ego dans le cadre du programme "Image en plus" ;
- traitement des huiles, solvants usagés et néons par les sociétés de maintenance prestataires de CANAL+ ;
- récupération des cartouches d'encre et toners au bénéfice d'IHS, un centre d'aide par le travail ;
- traitement des décodeurs hors service et destruction au pilon par un prestataire de la Société (norme DEEE) ;
- le recyclage des GSM au profit de l'association FFBE.

Des collecteurs de déchets ont été installés dans les locaux copieurs et les services courrier.

Une campagne de sensibilisation des collaborateurs à la protection de l'environnement a été mise en place via l'Intranet et le magazine mensuel EN CLAIR. Cette campagne a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs aux gestes "écosalariés".

La synthèse de ces suivis réglementaires ainsi que les données environnementales apparaissent à la demande de VIVENDI sur le rapport annuel 2007 via l'outil SIRIE.

19.3 DEMARCHES D'EVALUATION OU DE CERTIFICATION ENTREPRISES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Un groupe de travail nommé "Happy Planet" a été mis en place, incluant un représentant de chaque direction ayant pour mission de réfléchir à des propositions impliquant l'entreprise dans la démarche environnement durable. L'objectif 2008 de ce groupe de travail est de réaliser un bilan carbone.

19.4 MESURES PRISES POUR ASSURER LA CONFORMITE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AUX DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CETTE MATIERE

La société CANAL+ assure le respect strict de la réglementation (suivi des déchets spéciaux, analyses d'eau...) et anticipe les obligations légales à venir.

Depuis déjà cinq ans, la société CANAL+ participe à la rédaction du rapport environnemental et social de sa société mère VIVENDI.

Dans le cadre de la prise en compte des conséquences environnementales de son activité et du développement durable, CANAL+ via DALKIA s'assure, dans ses relations avec ses fournisseurs, du respect par ces derniers des dispositions en vigueur en matière de :

- droit du travail et au minimum les dispositions de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail ;
- droit de l'environnement.

19.5 DEPENSES ENGAGEES POUR PREVENIR LES CONSEQUENCES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE SUR L'ENVIRONNEMENT

La société CANAL+ a prévu d'intégrer dans son budget annuel une provision de dépenses particulières en vue de prévenir les conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement au cours de l'exercice 2008.

Des analyses d'air et d'eau sont réalisées chaque année ; elles visent à tester :

- concernant l'air : la pollution endogène (flore aérobie, taux de CO₂, concentration de CO) ; la pollution ubiquiste (concentration particulaire) et la pollution exogène (flore fongique) ; elles sont effectuées deux fois par an sur l'ensemble du patrimoine de Groupe CANAL+ ;
- concernant l'eau : les paramètres classiques (P.H, T.H...) et les légionnelles sur les tours ouvertes.

Les analyses d'air ont représenté un investissement de 4 000 € en 2007.

19.6 EXISTENCE AU SEIN DE LA SOCIETE DE SERVICES INTERNES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, LA FORMATION ET L'INFORMATION DES SALARIES, MOYENS CONSACRES A LA REDUCTION DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT, ORGANISATION MISE EN PLACE POUR FAIRE FACE AUX ACCIDENTS DE POLLUTION

Il n'existe pas de Direction de l'environnement au sein du Groupe. La Direction des Moyens Généraux Groupe de CANAL+ est en charge du reporting et de la saisie des données environnementales dans les domaines qui lui incombent.

Elle participe également au Comité de développement durable organisé par la maison mère VIVENDI, afin d'appliquer les directives de protection de l'environnement et s'assure du respect de la réglementation et des consommations en énergie.

19.7 MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

La société CANAL+ prévoit un budget d'étude d'impact dans le cadre de ses futurs projets.

19.8 MONTANT DES INDEMNITES VERSEES EN EXECUTION D'UNE DECISION JUDICIAIRE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET ACTIONS MENEES EN REPARATION DES DOMMAGES CAUSES A CELUI-CI

La société CANAL+ n'a pas eu à verser d'indemnités en exécution d'une décision judiciaire et n'a fait subir à l'environnement aucun dommage.



19.9 OBJECTIFS QUE LA SOCIÉTÉ ASSIGNE A SES FILIALES A L'ÉTRANGER

La société CANAL+ n'a pas de filiales à l'étranger et par conséquent n'est pas concernée par cette information.

20 COMITES

Le Comité Financier s'est réuni :

- le 26 février 2007 aux fins d'examen des comptes sociaux et consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2006, de conventions réglementées relevant des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ainsi que du renouvellement des droits du Championnat de France de rugby ;
- le 12 avril 2007 aux fins d'examen du rapport sur l'exécution du budget en cours ;
- le 27 août 2007 aux fins d'examen des comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2007, ainsi que du rapport sur l'exécution du budget en cours ;
- le 14 décembre 2007 aux fins d'examen du budget de l'exercice 2007, du rapport sur l'exécution du budget en cours, d'information sur plusieurs conventions réglementées relevant des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et d'information, sur la répartition des jetons de présence au titre de l'exercice 2007, sur le renouvellement de l'autorisation accordée au Président de donner cautions, avals et garanties au nom de la Société en faveur des tiers ainsi que de l'avenant à la commission de distribution.

Le Comité des Rémunérations ne s'est pas réuni au cours de l'année 2007.

21 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2007, il n'y avait plus d'actions CANAL+ détenues par les salariés du Groupe dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un fonds commun de placement d'entreprise.

22 CONSOLIDATION

La Société est consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe VIVENDI.

23 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le 6 février 2008, la Ligue de football professionnel (LFP) a attribué au Groupe CANAL+ neuf des dix lots de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la LIGUE 1 (2008-2009 à 2011-2012). Le Groupe CANAL+ continuera ainsi à diffuser sur ses antennes l'intégralité et le meilleur de la LIGUE 1, avec notamment les dix plus belles affiches de la saison, le grand match du dimanche soir, les soirées de multiplexe en ouverture et clôture du championnat, l'intégralité des matchs de tous les clubs de LIGUE 1 et la totalité des magazines d'information à la télévision.

Grâce à l'ensemble de ces lots, le Groupe CANAL+ continue d'être le plus grand promoteur de la LIGUE 1 en y apportant son savoir-faire éditorial unique : expertise de sa rédaction, équipe de consultants prestigieux, innovations technologiques, standards de réalisation à la hauteur des grandes compétitions mondiales.

Cette couverture intégrale du championnat de LIGUE 1, qui débute avec la saison 2008-2009, s'inscrit dans une offre de football qui regroupe déjà les meilleurs championnats étrangers (Premier League anglaise, Calcio italien, Liga espagnole, etc.) et la Champions League.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Issy-les-Moulineaux
Le 21 février 2008

RAPPORT DU PRÉSIDENT

SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2008

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce modifié par la loi 2005-842 du 26 juillet 2005, le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne actuellement mises en œuvre au sein de la société CANAL+.

1 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la société CANAL+ est composé de cinq membres au moins et de seize membres au plus, nommés pour une durée de six ans au plus.

Le Conseil d'Administration est aujourd'hui composé de six administrateurs. Deux sont indépendants, à savoir Messieurs WILLY STRICKER et JACQUES CHANCEL, ceux-ci étant totalement extérieurs au Groupe CANAL+.

Lors de la séance du 26 février 2007, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions

de Président et de Directeur Général. Monsieur BERTRAND MEHEUT a été confirmé dans ses fonctions de Président du Conseil, et Monsieur RODOLPHE BELMER a été nommé en qualité de Directeur Général.

L'Assemblée Générale mixte en date du 12 avril 2007 a ratifié les nominations d'une part des sociétés CANALSATELLITE (désormais dénommée CANAL+ DISTRIBUTION) et CANAL+ REGIE et d'autre part de Monsieur RODOLPHE BELMER, en qualité d'administrateurs. Cette Assemblée Générale mixte a en outre renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur RODOLPHE BELMER pour une durée de six années.

1.2 ROLE ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et au Directeur Général, et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Fonctions	Nom des administrateurs	Date de 1ère nomination	Date de renouvellement	Fin de mandat
Président du Conseil d'Administration et administrateur	BERTRAND MEHEUT	20/02/03	29/04/05	AG 2011
Directeur Général et administrateur	RODOLPHE BELMER	26/02/07	/	AG 2011
Administrateur	CANAL+ DISTRIBUTION ¹	21/06/06	/	AG 2011
Administrateur	CANAL+ REGIE ²	21/06/06	12/04/07	AG 2012
Administrateur	JACQUES CHANCEL	17/03/03	28/05/04	AG 2010
Administrateur	WILLY STRICKER	06/02/01	29/04/05	AG 2011

1. Le représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION au 31/12/07 est GUY LAFARGE.
2. Le représentant permanent de CANAL+ REGIE au 31/12/07 est JULIEN VERLEY.

En outre, le Conseil d'Administration est investi, en application de la loi, des attributions spécifiques suivantes :

- convocation des Assemblées Générales ;
- établissement des comptes sociaux et consolidés et des rapports de gestion annuels et semestriels, et leur approbation ;
- établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- autorisation des conventions passées en application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- autorisation des cautions, avals et garanties ;
- cooptation d'administrateurs ;
- nomination ou révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués ;
- création des Comités du Conseil d'Administration, détermination de leurs attributions, nomination et rémunération de leurs membres ;
- répartition des jetons de présence.

Outre les prérogatives que le Conseil d'Administration tient de la loi et des règlements, le Conseil examine et approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives, les orientations stratégiques de la Société, les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant susceptible de modifier la structure du bilan de la Société.

1.3 TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Avant chaque réunion du Conseil, les membres reçoivent chacun un dossier contenant l'ordre du jour de la séance, le projet de procès-verbal de la précédente réunion ainsi qu'une documentation pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour.

Chaque question abordée en séance fait l'objet d'un débat entre les membres avant d'être soumise au vote à l'issue de la discussion.

Outre les réunions du Conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires, les Commissaires

aux Comptes sont généralement conviés à toutes les séances du Conseil d'Administration.

Les projets de procès-verbaux des réunions du Conseil font l'objet d'une approbation formelle par les administrateurs, avant leur signature.

Au cours de l'exercice 2007, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois, les 26 février, 12 avril (avant l'Assemblée Générale mixte annuelle), 27 août et 14 décembre. Le taux de participation aux réunions du Conseil d'Administration a été de 91,6 %.

En 2007, outre la révision du budget 2007 et son suivi, l'arrêté des comptes annuels, la préparation de l'Assemblée Générale, l'examen des documents de gestion prévisionnelle, l'examen de conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce et les autres décisions de gestion courante, les travaux du Conseil d'Administration ont porté principalement sur :

- la démission d'administrateurs et leur cooptation ;
- la dissociation des fonctions de Président de la Société et de Directeur Général ;
- la proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce ;
- la nomination d'un nouveau membre au Comité Financier, en remplacement d'un membre démissionnaire ;
- l'approbation des modalités de répartition des jetons de présence ;
- le renouvellement de l'autorisation accordée au Directeur Général de donner cautions, avals et garanties au nom de la Société en faveur des tiers ;
- la délégation de pouvoirs accordée au Directeur Général aux fins d'engager la Société auprès de la Ligue de football professionnel dans le cadre de l'appel d'offres relatif à l'acquisition des droits de diffusion du championnat de France de football de LIGUE 1 pour la période 2008-2012.

Lors de ses travaux, le Conseil d'Administration s'est appuyé sur les travaux et recommandations du Comité Financier.

1.4 Limitation aux pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration en date du 26 février 2007 a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

La fonction de Président du Conseil d'Administration est assumée par Monsieur BERTRAND MEHEUT, qui, en cette qualité, convoque, préside et dirige les débats du Conseil d'Administration. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

Monsieur RODOLPHE BELMER, en sa qualité de Directeur Général, représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il en assume la Direction Générale et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve (i) des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et (ii) dans le respect des procédures d'engagement, d'investissement et/ou de désinvestissement en vigueur au sein du Groupe CANAL+ et du respect des procédures internes au Groupe VIVENDI.

1.5 Organisation et fonctionnement des comités

Soucieux de l'amélioration des pratiques du gouvernement d'entreprise, le Conseil d'Administration de CANAL+ du 6 février 2001 a constitué en son sein un Comité Financier et un Comité des Rémunérations.

1.5.1 Règles communes d'organisation

Les membres de ces comités sont choisis par le Conseil d'Administration, parmi ses membres et, le cas échéant, parmi des représentants de la Direction Générale de la Société. Ils sont remplacés au fur et à mesure qu'expire leur mandat d'administrateur.

La composition des comités peut être modifiée par le Conseil d'Administration agissant à la demande de son Président et, en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil lui-même.

Le Président de chaque Comité est désigné par le Conseil d'Administration qui a seul la faculté de le remplacer.

La préparation des réunions des Comités incombe au Président de la Société (avec faculté de délégation aux représentants appropriés de la Direction Générale).

Les Comités communiquent au Conseil d'Administration leurs avis et recommandations. Ces avis et recommandations sont arrêtés à la majorité des membres du Comité concerné.

Chaque Comité peut consulter, aux fins de ses travaux, les représentants de la Direction Générale, lorsque ceux-ci ne participent pas déjà aux comités.

Chaque Comité se réunit sur convocation de son Président, agissant en concertation avec le Président du Conseil d'Administration de la Société.

Il est rédigé un compte rendu de chaque séance de comité, qui est communiqué aux membres de celui-ci.

1.5.2 Règles propres à chaque comité

En outre, les règles suivantes régissent le fonctionnement de chaque comité.

Comité Financier

Le Conseil d'Administration a procédé lors de sa séance du 12 avril 2007 à la nomination de Madame ALINE ALIX-DONAT en remplacement de Monsieur ROMAIN BESSI, démissionnaire.

Cette désignation fait suite à la nomination de Madame ALINE ALIX-DONAT en qualité de Directrice Financière de la Société, Monsieur ROMAIN BESSI ayant été appelé à d'autres fonctions au sein du Groupe CANAL+.

Le Comité Financier est composé de quatre membres :

- Monsieur WILLY STRICKER (Président) ;
- Monsieur BERTRAND MEHEUT ;
- Monsieur JULIEN VERLEY ;
- Madame ALINE ALIX-DONAT.

Le Comité a pour mission :

- d'examiner les comptes semestriels et annuels de la Société ;
- d'examiner un rapport présenté par la Direction Financière de la Société sur l'exécution du budget en cours ;
- de préparer les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux opérations donnant lieu à des émissions de titres ou de valeurs mobilières ;
- d'examiner la politique d'endettement de la Société ;
- de s'assurer de la bonne application des procédures de contrôle d'information et de reporting interne ;
- d'étudier et de proposer au Conseil d'Administration toutes modifications utiles aux procédures et méthodes comptables existant au sein de la Société ;
- de présenter au Conseil d'Administration tout rapport et recommandation sur ce qui précède.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2007, le Comité s'est réuni quatre fois, à savoir :

- le 26 février 2007 ;
- le 12 avril 2007 ;
- le 27 août 2007 ;
- le 14 décembre 2007.

Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est composé de quatre membres :

- Monsieur JACQUES CHANCEL (Président) ;
- Monsieur BERTRAND MEHEUT ;
- Madame SOPHIE GUIEYSSE ;
- Monsieur RODOLPHE BELMER.

Le Comité a pour mission de faire des recommandations sur la fixation des rémunérations des mandataires sociaux de la Société.

Le Comité des Rémunérations ne s'est pas réuni au cours de l'exercice 2007.

Conformément à la loi pour le développement de la participation et de l'actionariat salarié du 30 décembre 2006, il est précisé que le Conseil d'Administration n'a pas délibéré sur d'éventuelles modifications des règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

1.6 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Il est alloué aux administrateurs des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires en date du 26 avril 2001 a ainsi fixé la somme globale annuelle des jetons de présence allouée au Conseil d'Administration à 96 042,88 €, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement. Depuis, aucune Assemblée Générale n'a décidé de modifier le montant de la somme allouée au titre des jetons de présence.

Le montant de la part de jetons de présence attribuée par membre et par présence est déterminé par le rapport de la somme globale annuelle sur le nombre de présences totales aux diverses séances tenues au cours d'un exercice. La rémunération d'une présence au cours d'une séance est identique quelle que soit la séance.

Les jetons de présence versés en 2007 aux administrateurs au titre des travaux réalisés lors des séances du Conseil d'Administration et des comités se répartissent comme suit :

Administrateurs	Sommes perçues
BERTRAND MEHEUT	0 €
RODOLPHE BELMER	0 €
WILLY STRICKER	21 344 €
JACQUES CHANCEL	8 004 €
GUY LAFARGE	0 €
JULIEN VERLEY	0 €
Total	29 348 €

Il est précisé que Messieurs BERTRAND MEHEUT, RODOLPHE BELMER, JULIEN VERLEY et GUY LAFARGE ont renoncé au versement des jetons de présence qui leur ont été alloués au titre de l'exercice 2007.

Il est également précisé que la Société n'a versé aucune rémunération exceptionnelle aux administrateurs au titre des missions ou mandats qui auraient pu leur être confiés par le Conseil d'Administration.

Pour de plus amples informations sur la rémunération des administrateurs, nous vous remercions de vous reporter aux pages 13 et suivantes du rapport de gestion de la société.

2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

2.1 Définition et objectifs des procédures de contrôle interne

La Société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus, défini par le Conseil d'Administration, en liaison avec le management, et mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, visant à fournir une assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données par la Direction de l'entreprise et les directions générales des unités opérationnelles, par la loi et règlements applicables ainsi que par les valeurs et règles internes à l'entreprise ;
- prévenir et maîtriser les risques qui résultent de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier ;
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux, aux actionnaires ou aux tiers reflètent avec sincérité la situation de l'activité et de la Société.

Toutefois, comme tout système de contrôle, les principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques d'erreurs ou de fraudes.

2.2 Description de l'organisation générale du contrôle interne global au niveau du Groupe auquel appartient la Société

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, le Groupe CANAL+¹ a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne suivants, qui reposent pour une large part sur les définitions du COSO Report (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) :

- l'environnement du contrôle interne ;
- l'évaluation des risques ;
- les activités de contrôle de l'information comptable et financière de la Société ;
- l'information et la communication ;
- le pilotage et l'évaluation du contrôle interne.

2.2.1 L'environnement du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est fortement centralisée. La structure et les procédures de contrôle interne sont définies pour le Groupe par les départements centraux et les directions des différents pôles fonctionnels. L'ensemble des sociétés du Groupe a la responsabilité de mettre en application les politiques, normes, lignes directrices et procédures définies par le Groupe.

Afin d'assurer un environnement de contrôle adéquat, le management dispose d'un référentiel comprenant :

- les règles à respecter par les collaborateurs au sein du Groupe, notamment dans le règlement intérieur ;
- une charte éthique adoptée le 6 décembre 2007 par le Conseil de Surveillance du Groupe CANAL+ à travers laquelle le Groupe affirme les valeurs, principes et règles de conduite qui doivent guider le comportement et l'action professionnels de l'ensemble des collaborateurs ;
- un référentiel de procédures concernant le reporting financier, initié en 2003 par la Direction Financière de Groupe CANAL+ ;

1. Groupe CANAL+ vise la société Groupe CANAL+ ainsi que l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle dont la société CANAL+.

- une charte de gouvernance (book de gouvernance) qui vise à formaliser les processus de prises de décision, d'engagement et de paiement.

Par ailleurs, et afin d'assurer un contrôle optimum des prises de décisions, plusieurs comités ont été mis en place au sein de Groupe CANAL+, avec des responsabilités et un mode de fonctionnement bien déterminés, dont principalement :

- **le Comité de Direction** : réuni de façon hebdomadaire en 2007, ce Comité examine les décisions stratégiques pour l'entreprise. Il réunit l'ensemble des Directeurs Généraux Adjointes du Groupe ainsi que le Secrétaire Général ;
- **le Comité de l'offre** : ce Comité examine les décisions relatives à certains processus relevant de la politique éditoriale des chaînes du Groupe et de l'activité de distribution du Groupe, ainsi que les opérations d'acquisitions et de cessions.
En outre, d'autres comités ont été mis en place au niveau de la société CANAL+ :
- **le Comité de l'édition** : il réunit de façon mensuelle les directeurs de la Société, prend l'ensemble des décisions transversales, fixe les priorités et partage les informations clés ;
- **le Comité publicité** : réunion bimestrielle. Revue de l'activité sur la période écoulée, évaluation des revenus à venir et performances de la concurrence ;
- **le Comité de programmation court terme** : réunions hebdomadaires. Missions principales : analyse de la programmation court terme de CANAL+ et de la concurrence ; arbitrage sur la programmation court terme et coordination des émissions en clair ;
- **le Comité de programmation sport** : réunions bimestrielles. Analyse de la programmation moyen terme de CANAL+ et CANAL+SPORT. Arbitrages et coordination ;
- **le Comité de programmation cinéma** : réunions bimestrielles. Analyse de la programmation et de l'éditorialisation moyen terme de CANAL+ et CANAL+ CINÉMA. Arbitrages et coordination ;

- **le Comité d'acquisitions cinéma** : réunions hebdomadaires ou mensuelles, en fonction des seuils. Missions principales : décisions d'investissement de préachats et d'achats de films français et étrangers ;
- **le Comité d'acquisitions sport** : réunions mensuelles et selon nécessité. Missions principales : décisions d'acquisitions de droits sportifs ;
- **le Comité d'acquisitions documentaires** : réunions selon nécessité. Missions principales : détermination de programmes documentaires événementiels ; décisions d'achats et de coproductions ; stratégie documentaire et relations avec les grands producteurs ;
- **le Comité d'acquisitions fiction française** : réunions selon nécessité. Missions principales : détermination des pistes de développement de fictions, séries ou unitaires ; suivi des projets ;
- **le Comité d'acquisitions fiction étrangère** : réunions selon nécessité. Missions principales : détermination des orientations éditoriales et propositions d'acquisitions ;
- **le Comité investigation** : réunions selon nécessité. Missions principales : détermination de thèmes d'investigation et sélection des acquisitions de documentaires d'investigation.

2.2.2 L'évaluation des risques

Le processus d'évaluation des risques s'appuie sur une démarche d'analyse des risques menée :

- d'une part, par les directions des pôles opérationnels du Groupe et de la Société, dans le cadre notamment des revues stratégiques annuelles ;
- d'autre part, par les structures dédiées des groupes VIVENDI et CANAL+ FRANCE (Direction de l'audit et Comité d'audit).

2.2.3 Les activités de l'évaluation du contrôle de l'information comptable et financière de la Société

Le Groupe CANAL+ a mis en place des structures et des procédures qui tendent à assurer notamment la qualité du suivi budgétaire, du reporting et de la consolidation, et plus généralement la fiabilité et la pertinence de l'information comptable et financière diffusée par la Société.

2.2.3.1 LES STRUCTURES ASSURANT LA FIABILITE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE

La Direction Financière de la Société est composée d'un Directeur Financier qui, pour l'exercice de ses missions et de son contrôle, s'appuie sur des contrôleurs de gestion qui lui sont directement rattachés ainsi que sur les services comptables et d'audit interne du Groupe CANAL+. Le Directeur Financier de la Société rapporte directement au Directeur Financier du Groupe CANAL+.

Le service comptabilité

Le service comptable a pour mission :

- d'établir les comptes sociaux et fiscaux de la Société ;
- de s'assurer du respect de l'application des normes comptables et des règles fiscales en vigueur, en liaison avec les équipes fonctionnelles de VIVENDI ;
- de s'assurer du respect des procédures relatives à la mise en paiement des factures, et plus particulièrement du respect des bons à payer et seuils de signatures sur les moyens de paiement ;
- de procéder dans le cadre du reporting au service consolidation, à l'établissement des clôtures mensuelles avec l'outil d'information SAP et dans le cadre des clôtures trimestrielles, de saisir la liasse bilantielle dans l'outil de consolidation Magnitude, selon le calendrier et la procédure de reporting définie par le Groupe CANAL+.

Le service contrôle de gestion

Le rôle des contrôleurs de gestion est notamment :

- d'intervenir auprès des opérationnels dans la gestion quotidienne de leur activité et le suivi de leurs projets et de leur rentabilité financière ;
- d'élaborer le budget en lien avec le responsable opérationnel, et les business plans à trois ans ;
- d'assurer le suivi budgétaire ;

- de participer à la production des comptes mensuels (compte de résultat) et d'assurer le reporting aux directions opérationnelles en coordination avec les services opérationnels et les services comptables ;
- de valider les engagements et de s'assurer de la correcte application de la procédure d'engagement ;
- d'assurer le reporting à Groupe CANAL+ (Direction Financière Groupe) ;
- de procéder à des estimations de résultat et de trésorerie sur l'exercice en cours.

2.2.3.2 SYSTEME DE REPORTING DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE

La Société dispose d'un système de reporting qui repose sur la production de :

- flashes mensuels, présentant les principaux indicateurs de performances ainsi qu'un compte de résultat d'exploitation et le suivi des quotas d'acquisition ;
- clôtures trimestrielles, dans le cadre desquelles les comptables et contrôleurs de gestion des entités opérationnelles remontent un bilan, un compte de résultat et les managements cash flow, ainsi que toutes les annexes nécessaires à une parfaite lisibilité des comptes ;
- budget Plan (trois ans) établi à la fin de chaque année et présenté pour validation à la société mère ;
- actualisations du budget plan, à la fin de chaque trimestre.

Ces reportings sont réalisés grâce à des outils dédiés reconnus sur le marché : SAP pour la Comptabilité, le Contrôle de Gestion et la Gestion des Achats, Magnitude pour la Consolidation. Une équipe spécifique, attachée à la Direction Financière du Groupe, est notamment en charge de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information financiers et du fonctionnement sécurisé et optimum desdits systèmes.



2.2.4 L'information et la communication

La Direction du Groupe CANAL+ s'assure que les procédures sont diffusées largement et appliquées.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, la sensibilisation des mandataires sociaux et des collaborateurs aux enjeux et aux modalités du contrôle interne a été renforcée par la création de la Direction de l'audit interne et la diffusion du "book de gouvernance". Un site Intranet dédié à la gouvernance a été mis en place et est accessible à l'ensemble des collaborateurs.

2.2.5 Le pilotage et l'évaluation du contrôle interne

Les organes suivants assurent le contrôle du dispositif de contrôle interne mis en œuvre sous la responsabilité du Président et de la Direction Générale du Groupe CANAL+ et des responsables de chaque entité opérationnelle :

2.2.5.1 LE COMITE D'AUDIT DE CANAL+ FRANCE

Le Conseil de Surveillance de CANAL+ FRANCE a créé, lors du conseil du 4 janvier 2007, un Comité d'audit.

Ce Comité d'audit est composé de trois membres du Conseil de Surveillance de CANAL+ FRANCE. Deux membres sont désignés par VIVENDI et un membre est désigné par LAGARDERE.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil.

Le Comité est présidé par un des deux membres désignés par VIVENDI.

Dans le cadre de ses attributions, le Comité d'audit prépare les décisions du Conseil de Surveillance, lui fait des recommandations ou émet des avis sur un ensemble de domaines comprenant notamment :

- l'examen des comptes et de l'information financière :

- a) examen, avant leur présentation au Conseil de Surveillance, du rapport de gestion du Directoire et des états financiers sociaux et consolidés, annuels et semestriels ;
- b) revue du traitement comptable des opérations significatives ;

- c) suivi des aspects fiscaux et de leur traitement comptable ;

- d) examen régulier de la permanence et de l'adéquation des méthodes et principes comptables, et du périmètre de consolidation ;

- e) examen du périmètre des sociétés consolidées et des sociétés non consolidées ;

- le suivi des risques opérationnels et financiers et des engagements hors bilan ;
- la cohérence et l'efficacité des dispositifs de contrôle interne, notamment en matière de couverture des risques opérationnels et financiers ;
- le suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et l'examen des conclusions de leurs contrôles ;
- le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et du respect des procédures d'information au Comité d'audit pour toutes les missions autorisées dont le budget d'honoraires est inférieur à 300 000 € et d'approbation préalable des missions autorisées dont les honoraires excèdent 300 000 € ;
- le respect des règles de déontologie, en particulier dans les domaines des conflits d'intérêts, de la concurrence et de l'éthique financière ;
- tout sujet présentant potentiellement des risques opérationnels ou financiers pour la société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

Le Comité d'audit de CANAL+ FRANCE s'est réuni trois fois en 2007. Il a notamment été amené à examiner les honoraires des Commissaires aux Comptes pour cet exercice, l'adoption de son règlement intérieur, le projet de charte éthique, l'analyse des risques et le planning d'audit 2008.

2.2.5.2 LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE DU GROUPE CANAL+

Le Groupe CANAL+ dispose également d'une Direction de l'audit interne.

Cette direction est rattachée à la Direction Générale du Groupe CANAL+ et a pour vocation d'évaluer de manière indépendante la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de l'organisation.

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne est réalisée de façon indépendante en fonction d'un plan annuel, approuvé par le Président du Directoire et par la Direction Financière du Groupe CANAL+, et présenté au Comité d'audit de CANAL+ FRANCE.

Ce plan résulte d'une analyse indépendante des risques opérationnels, informatiques et financiers.

Les travaux de l'audit interne font l'objet de rapports adressés à la Direction Générale, aux directions opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'à leur hiérarchie.

Une synthèse des travaux réalisés sur le périmètre de CANAL+ et de ses filiales est présentée au Comité d'audit de CANAL+ FRANCE qui examine les éventuelles observations et recommandations.

Les missions de l'audit interne sont effectuées par l'équipe d'audit interne du Groupe CANAL+ aidée dans certains cas par les équipes de VIVENDI (notamment sur les audits process), ou encore par un cabinet de conseil externe lorsque des spécificités techniques le requièrent (par exemple en matière informatique).

Par ailleurs, les procédures relatives au respect des lois et réglementations spécifiques applicables à l'activité de la Société font l'objet d'un suivi régulier par les organes de Direction de la Société, par l'intermédiaire de la Direction Juridique et des conseils extérieurs de la société mère.

*LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Issy-les-Moulineaux
Le 21 février 2008*

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE CANAL+, POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société CANAL+ et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du président, concernant

les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Les Commissaires aux Comptes

Paris - La Défense, le 7 mars 2008
SALUSTRO REYDEL
Membre de KPMG INTERNATIONAL
JACQUES PIERRE

Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2008
ERNST & YOUNG ET AUTRES

DOMINIQUE THOUVENIN JACQUES PIERRES

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDE

ACTIF

(en M€)	Notes	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Goodwill	3.1	0	0
Immobilisations incorporelles	3.2	5	4
Immobilisations corporelles	3.3	43	42
Instruments financiers et actifs non courants	3.4	6	4
Immobilisations financières	3.5	0	0
Impôts différés actifs	3.6	9	6
Créances non courantes	3.7	0	0
Actifs non courants		63	56
Actifs courants de contenus	3.8	442	465
Clients et comptes rattachés	3.9	148	145
Instruments financiers et actifs courants	3.10	2	1
Impôts courants	3.11	0	0
Autres créances courantes	3.12	126	113
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.13	245	250
Actifs courants		963	974
Total de l'actif		1 026	1 030

PASSIF

(en M€)	Notes	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Capital		95	95
Primes		1	1
Réserves et résultat consolidés		149	132
Capitaux propres, part du Groupe		245	228
Intérêts minoritaires		0	0
Capitaux propres	3.14	245	228
Provisions non courantes	3.15	0	0
Emprunts et dettes financières non courantes	3.16	0	0
Instruments financiers et passifs non courants	3.17	4	4
Impôts différés passifs	3.18	0	0
Autres passifs non courants	3.19	0	0
Passifs non courants		4	4
Provisions courantes	3.20	34	28
Emprunts et dettes financières courantes	3.21	25	40
Fournisseurs et comptes rattachés	3.22	630	657
Instruments financiers et passifs courants	3.23	2	1
Impôts courants	3.24	6	1
Autres dettes et comptes de régularisation courants	3.25	79	71
Passifs courants		777	798
Total du passif		1 026	1 030

COMpte DE RESULTAT CONSOLIDÉ

(en M€)	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2007	Exercice clos le 31 décembre 2006
Abonnements		1 581	1 466
Publicité et parrainage		111	99
Autres ventes		48	47
Chiffre d'affaires	4.1	1 740	1 612
Charges d'exploitation	4.2	(1 685)	(1 559)
Résultat d'exploitation	4.3	55	53
Autres produits des activités ordinaires	4.4	0	0
Résultat des activités ordinaires		55	53
Charges et produits liés au financement		13	9
Autres charges et produits financiers		4	4
Résultat financier	4.5	17	13
Résultat courant avant impôt et activités abandonnées		72	66
Impôt sur les résultats	4.6	(25)	(24)
Résultat net des activités poursuivies		47	42
Résultat net des activités abandonnées		0	0
Résultat net consolidé		47	42
Dont :			
Résultat net, part du Groupe		47	42
Intérêts minoritaires		0	0
Résultat net par action (en €)	4.7	0,37	0,33
Résultat net dilué par action (en €)		0,37	0,33

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en M€)	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2007	Exercice clos le 31 décembre 2006
Opérations d'exploitation			
Résultat net consolidé		47	42
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :			
■ Amortissements et provisions		50	19
■ Elimination de la charge d'impôt de la période		26	20
■ Elimination de la variation des impôts différés		(3)	(1)
■ Plus et moins-values de cession			0
■ Charges et produits liés au financement		(13)	(9)
■ Autres éléments sans incidence sur la trésorerie			0
Flux de trésorerie d'exploitation retraités		107	71
Variation non cash des instruments financiers			
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement sur les opérations d'exploitation			
■ Variation des actifs de contenus		(3)	6
■ Variation des créances et dettes	6.4	(15)	39
Impôt payé		(21)	(22)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)		66	89
Opérations d'investissement			
■ Corporelles ou incorporelles	6.4	(40)	(38)
■ Financières		0	0
Cessions d'immobilisations			
■ Corporelles ou incorporelles		0	0
■ Financières		0	0
Incidence des variations de périmètre			
		0	0
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (B)		(40)	(38)
Opérations de financement			
Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital :			
■ CANAL+			0
■ Minoritaires			0
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	6.4	(30)	(29)
Charges et produits liés au financement		13	9
Quote-part de résultat versée aux minoritaires			0
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement (C)		(17)	(20)
Ecart de conversion (D)		0	0
Variation de trésorerie (A + B + C + D)		9	31
Trésorerie à l'ouverture (E)		210	179
Trésorerie à la clôture (A + B + C + D + E) ¹		219	210

1. Correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie, nets des découverts bancaires.

CAPITAUX PROPRES

(en M€)	Capital social	Primes d'émission	Réserves	Résultat	Ecarts de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Au 31 décembre 2005	95	1	84	35		215		215
Levées d'options								
Ecarts de conversion								
Affectation du résultat 2005			6	(35)		(29)		(29)
Résultat comptabilisé directement en capitaux propres								
Résultat consolidé, part du Groupe au 31 décembre 2006				42		42		42
Au 31 décembre 2006	95	1	90	42		228		228
Levées d'options								
Ecarts de conversion								
Affectation du résultat 2006			42	(42)				
Dividendes versés en numéraires			(30)			(30)		(30)
Résultat comptabilisé directement en capitaux propres								
Résultat consolidé, part du Groupe au 31 décembre 2007				47		47		47
Au 31 décembre 2007	95	1	102	47		245		245

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les états financiers consolidés annuels de CANAL+ au 31 décembre 2007 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 21 février 2008.

1.1.1 Principes de préparation des informations financières

Les états financiers consolidés de CANAL+ et de ses filiales sont établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'approuvées par l'Union Européenne (UE) au 31 décembre 2007.

Les états financiers sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs évalués à la juste valeur. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les états financiers consolidés de CANAL+ sont présentés en millions d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche, sauf indication contraire.

Pour préparer les états financiers conformément au référentiel IFRS, la Direction de CANAL+ doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice. Ces estimations et hypothèses concernent notamment l'évaluation des engagements de retraite (cf. 6.2), des dépréciations d'actifs (cf. 3.8) et des provisions (cf. 3.20).

La Direction revoit ces estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

1.1.2 Principes de présentation des états financiers

Les actifs et passifs liés au cycle d'exploitation et ceux ayant une maturité de moins de 12 mois à la date de clôture sont classés en courant, les autres actifs et passifs étant classés en non-courant. Tous les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés sur une ligne spécifique à l'actif et au passif du bilan, parmi les éléments non courants.

1.1.3 Inclusion dans le périmètre de consolidation de VIVENDI

CANAL+ est détenue à hauteur de 48,48 % par CANAL+ FRANCE, elle-même détenue à 65 % (via GROUPE CANAL+) par VIVENDI au 31 décembre 2007, société cotée qui publie ses états financiers selon les normes IFRS depuis l'exercice 2005.

Dans le cadre des opérations de rapprochement entre LAGARDERE, GROUPE CANAL+, VIVENDI, TFI et M6, CANAL+ FRANCE est le nouvel ensemble qui regroupe depuis le 4 janvier 2007 la totalité des activités de GROUPE CANAL+ et de TPS dans la télévision payante en France. Ce nouvel ensemble est détenu depuis le 4 janvier 2007 comme suit : GROUPE CANAL+ à 65 %, LAGARDERE à 20 %, TFI à 9,9 % et M6 à 5,1 %. VIVENDI, via GROUPE CANAL+, détient le contrôle exclusif du nouvel ensemble.

CANAL+ et ses filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe VIVENDI au 31 décembre 2007.

1.2 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

1.2.1 Méthodes de consolidation

Intégration globale. Les sociétés dans lesquelles CANAL+ exerce le contrôle, c'est-à-dire dont elle a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque CANAL+ détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le Groupe.

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre de CANAL+ sont intégrées par la méthode de l'intégration globale.

L'impact des variations de périmètre sur les rubriques du bilan et du compte de résultat est communiqué dans chacune des notes annexes dès lors qu'il est significatif.

1.2.2 Retraitement des comptes et élimination des opérations réciproques

Les états financiers de la société mère et de ses filiales sont retraités conformément aux règles comptables préconisées par les normes IFRS pour l'établissement des comptes consolidés.

Les opérations réciproques entre les sociétés sont éliminées.

Les profits et les plus-values internes réalisés sont annulés.

1.2.3 Goodwill et regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis et les passifs ainsi que les passifs éventuels assumés sont comptabilisés à leur juste valeur.

A la date d'acquisition, le goodwill est évalué à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables.

Ultérieurement, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur. Le goodwill est soumis à des tests de pertes de valeur chaque année, ou plus fréquemment quand il existe des indications qu'il s'est déprécié. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en "Autres charges des activités ordinaires".

Tout goodwill négatif est immédiatement reconnu en résultat en "Autres produits des activités ordinaires".

A compter de la date d'acquisition, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises.

1.2.4 Méthode de conversion des éléments en devise

Les opérations en monnaies étrangères non couvertes sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

1.2.5 Date de clôture

CANAL+ ainsi que toutes ses filiales clôturent leurs états financiers annuels au 31 décembre et effectuent une clôture intermédiaire au 30 juin.

1.2.6 Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant l'approche bilantielle de la méthode du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, en dehors des exceptions ci-dessous.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- sauf quand le passif d'impôt différé est reconnu dans le cadre de la comptabilisation initiale d'un goodwill pour lequel il existe une différence temporelle ou résultant de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable ;
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3 IMMOBILISATIONS

1.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient. Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement :

- les parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires. Elles sont passées en charges en totalité lors de leur diffusion ;

- les logiciels "Métier" qui sont amortis selon le mode linéaire sur cinq ans. Ces logiciels représentent généralement des développements spécifiques aux activités du Groupe permettant leur suivi opérationnel et financier.

1.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Leur coût historique inclut le coût d'acquisition ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer du bien dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie utile de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

- aménagements : entre cinq et huit ans ;
- matériel technique : entre trois et huit ans ;
- antennes paraboliques : deux ans ;
- autres immobilisations corporelles : de deux à dix ans.

1.4 PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION DES CHAÎNES PREMIUM

Les "Programmes et droits de diffusion" qui sont enregistrés en "actifs courants de contenus" comprennent :

Des films cinématographiques et autres programmes hors droits sportifs :

- les acquisitions de droits de diffusion, dès lors que la copie reçue du fournisseur a été acceptée par les chaînes et que les droits ne sont ni expirés ni diffusés ;
- les émissions produites par les chaînes et n'ayant pas encore fait l'objet d'une première diffusion ;
- les programmes pour lesquels des paiements ont été effectués mais dont la copie n'a pas fait l'objet d'une acceptation technique ; ces programmes sont valorisés sur la base des financements effectués à la clôture des comptes.

Des droits sportifs

Les actifs liés au contrat sont comptabilisés au bilan pour la partie du contrat qui commence à être exécutée, c'est-à-dire pour la juste valeur des droits sportifs :

- au moment où elle commence à être diffusée ;
- ou au moment où le premier règlement a été effectué.

L'occurrence d'un de ces deux événements entraîne donc l'activation. Ainsi, dans le cas de contrats en "saisons sportives", les droits d'une saison doivent être activés le jour où la saison commence, ou le jour où le premier règlement pour acquérir ces droits est effectué.

Les programmes sont réputés "consommés" lors de leur diffusion.

Les droits échus et "non consommés" sont dépréciés intégralement pour leur valeur figurant à l'actif. Les droits non échus mais correspondant à des programmes estimés non diffusables sont provisionnés intégralement.

Les engagements en matière de droits de diffusion (films, programmes, sport) sont indiqués en "hors bilan" dès la signature des contrats de ventes de droits avec les tiers. Les montants indiqués sont soit des montants contractuels fixes, soit des montants estimés selon les meilleures hypothèses de CANAL+ s'ils sont fonction de données extérieures aléatoires (sorties salles, nombre d'abonnés...). En cas d'options de reconduction à l'avantage du tiers, les engagements "hors bilan" sont valorisés sur toute la période. Le passage du "hors bilan" au bilan s'effectue :

- pour les films et les programmes hors droits sportifs, à l'acceptation technique sur "Prêt à Diffuser" (PAD), CANAL+ étant alors en mesure de diffuser le film ou le programme ;
- pour le sport, au moment où une saison sportive commence à être diffusée, ou au moment où le premier règlement afférent a été effectué.

1.5 PASSIFS**1.5.1 Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, CANAL+ a une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite résultant

d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

1.5.2 Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques françaises, CANAL+ participe aux prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies qui sont intégrés au régime français de Sécurité Sociale. La politique de financement de CANAL+ est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables. Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multiemployeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte la probabilité du maintien du personnel dans les sociétés de CANAL+ jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié. De ce fait, CANAL+ comptabilise des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés.

En outre, CANAL+ applique les règles suivantes :

- CANAL+ évalue à leur juste valeur les actifs dédiés à la couverture des régimes et déduit ces actifs des provisions enregistrées au bilan ;
- les profits et pertes actuariels sont amortis et comptabilisés en résultat selon la méthode du corridor : celui-ci est calculé en divisant à l'ouverture de l'exercice l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, par la durée de service résiduelle moyenne des bénéficiaires.

Dans le cas de CANAL+, à l'heure actuelle, les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés ; l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme actif au bilan, après déduction des écarts actuariels différés au bilan ainsi que du coût des services passés non reconnus. Toutefois, les excédents d'actifs ne sont comptabilisés au bilan que dans la mesure où ils représentent un avantage économique futur pour CANAL+.

1.5.3 Instruments financiers dérivés

CANAL+, à travers le service trésorerie de VIVENDI, contracte des contrats de change à terme pour garantir l'impact sur son compte de résultat et son tableau de flux de trésorerie des achats de programmes cinéma et sport en monnaie étrangère. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur.

Les choix comptables liés à ces opérations de couverture sont sans incidence sur les pratiques de gestion, actuellement fondées sur le principe de couverture systématique du risque de change significatif :

- engagements fermes : la comptabilité de couverture de la juste valeur requiert la mise en place d'une documentation conforme aux exigences des IFRS et se traduit par la comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, en résultat d'exploitation ; la part inefficace de la couverture de change est, quant à elle, comptabilisée en "résultat financier" ;
- opérations d'exploitation budgétées : pas de comptabilité de couverture ; le compte de résultat étant présenté par destination, les impacts comptables de la variation de l'instrument de couverture sont classés en résultat d'exploitation.

1.6 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux programmes diffusés en mode analogique ou numérique (câble, satellite, ADSL, TNT) est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Certains contrats avec les annonceurs comportent des engagements minimaux.

Dans le cas où ces engagements minimaux ne seraient pas respectés, les contrats stipulent des diffusions ultérieures supplémentaires du spot (des compensations sont aussi effectuées). Dans le cas où elles n'ont pas pu être effectuées dans la période, des provisions sont constituées en contrepartie des recettes publicitaires pour insuffisance de l'audience ("réinsertion gratuite") jusqu'à ce que les diffusions ultérieures du spot aient été effectuées.

Les produits opérationnels sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à CANAL+ et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

1.7 OPERATIONS EN DEVICES

Les gains de change latents, à l'instar des pertes de change latentes, sont constatés au compte de résultat.

1.8 INFORMATION SECTORIELLE ET UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE (UGT)

Aucune information sectorielle particulière n'est donnée en annexe aux comptes consolidés. En effet, les sociétés du périmètre CANAL+ proposent des produits et services articulés autour d'une même activité, exercée en France. A ce titre, les sociétés du périmètre CANAL+ constituent une seule et même UGT.

1.9 NOUVELLES NORMES IFRS

CANAL+ a appliqué les nouvelles normes et interprétations comptables suivantes :

- Interprétation IFRIC 13-I AS 18 sur les programmes de fidélisation des clients ("Customer Loyalty Programs") publié par l'IFRIC, mais qui reste à adopter dans l'UE.

Le traitement comptable précédemment retenu par CANAL+ étant conforme à ce texte, l'application de cette interprétation n'a pas eu d'incidence sur les comptes de CANAL+. Cette interprétation s'applique à la comptabilisation des avantages liés à des programmes de fidélisation accordés aux clients, qui sont acquis dans le cadre d'une vente et peuvent être utilisés par les clients dans le futur pour bénéficier de gratuités ou de réductions.

L'interprétation repose sur le principe de revenu. Cette interprétation s'applique à la comptabilisation

des avantages liés à des programmes de fidélisation accordés aux clients de SFR, MAROC TELECOM et Groupe CANAL+, qui sont acquis dans le cadre d'une vente et peuvent être utilisés par les clients dans le futur pour bénéficier de gratuités ou de réductions.

L'interprétation repose sur le principe de revenu différé évalué à la juste valeur des avantages consentis. Lors de la vente du bien ou du service permettant l'accès du client aux avantages découlant du programme de fidélisation, une partie de la valeur recue du client en échange de l'acquisition du bien ou de la prestation de service doit être attribuée à la valorisation de ces avantages, prenant la forme de points qui, utilisés, donnent accès à un bien ou un service futur via l'utilisation de gratuités ou de réductions. VIVENDI ne diffère pas de chiffre d'affaires au titre des primes de fidélisation qui n'entraînent pas de coût complémentaire, c'est-à-dire des primes ne représentant pas un avantage supérieur à celui accordé aux nouveaux clients lors de leur souscription initiale.

Les points de fidélisation convertibles en services gratuits donnent quant à eux lieu à la constatation d'un produit différé, le chiffre d'affaires étant effectivement comptabilisé lors de l'utilisation de ses points par le client.

- Norme IFRS 7 "Instruments financiers : information à fournir" et Amendement à la norme IAS 1 "Présentation des états financiers – information à fournir concernant le capital". Le 18 août 2005, l'IASB a émis la norme IFRS 7 "Instruments financiers : information à fournir" et l'amendement à la norme IAS 1 "Présentation des états financiers – information à fournir concernant le capital". Cette norme et cet amendement, adoptés dans l'UE le 11 janvier 2006 et publiés au Journal officiel de l'UE le 27 janvier 2006, sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2007.

Norme et interprétations publiées, mais non encore entrées en vigueur

Les interprétations IFRIC émises par IFRIC et non encore entrées en vigueur qui ont été appliquées par anticipation sont décrites ci-dessus.

Parmi les autres normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, et pour lesquelles CANAL+ n'a pas

opté pour une application anticipée, les principales normes et interprétations susceptibles de concerner CANAL+ sont les suivantes :

- l'amendement à la norme IAS 23 – Borrowing Costs, lié à la capitalisation des intérêts intercalaires dans le coût d'une immobilisation, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009 ;
- les amendements à la norme IAS 1 – Presentation of Financial Statements: A Revised Presentation, liés à la présentation des états financiers, notamment s'agissant des capitaux propres, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009 ;
- les normes révisées IFRS 3 – Business Combinations et IAS 27 – Consolidated and Separate Financial Statements, respectivement liées à la comptabilisation des regroupements d'entreprises et à la mise en œuvre de la méthode de l'acquisition d'une part, et au traitement comptable des transactions avec les minoritaires d'autre part, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2010.

Le processus de détermination par CANAL+ des impacts potentiels de l'application de ces normes et interprétations sur le compte de résultat, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

2 FAITS SIGNIFICATIFS ET INCIDENCE SUR LA COMPARABILITE DES COMPTES

L'exercice 2007 a été marqué par :

Une croissance du portefeuille abonnés

Le total des recrutements de l'année 2007 (recrutements individuels et collectifs, en France métropolitaine, DOM-TOM et Afrique) s'élève à 715 000 contre 688 000 l'an passé, soit une progression de 4 %. Ce niveau de recrutement représente la meilleure performance depuis vingt ans.

Fin décembre 2007, le portefeuille total des abonnements à CANAL+ atteignait 5,3 millions, soit une croissance nette de près de 80 000 abonnements par rapport à l'année dernière. La numérisation du parc continue de progresser : la proportion d'abonnés à

CANAL+ LE BOUQUET représente 71 % du portefeuille total contre 61 % à fin décembre 2006.

Le taux de résiliation sur les abonnements individuels en France métropolitaine se situe à 12,8 %, contre 12 % en 2006.

La satisfaction globale reste à un niveau très élevé puisqu'elle se situe à 83 % pour l'année 2007.

Des records d'audience historiques

En 2007, CANAL+ est la seule grande chaîne à être restée stable par rapport à l'année précédente, une très belle performance dans un contexte concurrentiel exacerbé par la TNT. Sa part d'audience auprès des 4+FE (4 ans et plus sur la France Entière) s'élève ainsi à 3,4 % en 2007. A ce chiffre s'ajoute celui des déclinaisons de CANAL+ LE BOUQUET (CANAL+ CINEMA, CANAL+ SPORT, CANAL+ DECALE et plus récemment CANAL+ family), soit 0,7 % de part d'audience. Ainsi, l'ensemble de l'offre CANAL+ atteint 4,1 % de part d'audience sur l'année.

- Côté Cinéma : JE VOUS TROUVE TRES BEAU a réalisé la meilleure audience en 2007 avec 1,7 million de téléspectateurs (le lundi 22 janvier 2007).
- Côté Sport : la meilleure audience de l'année s'élève à 2,4 millions de téléspectateurs pour OM/PSG (le dimanche 4 février 2007).
- Les séries américaines restent également très porteuses, notamment avec DESPERATE HOUSEWIVES qui enregistre un pic avec près de 1,5 million de téléspectateurs.

Concernant les programmes diffusés en clair, beaucoup de records historiques ont été battus grâce notamment aux émissions d'information qui ont bénéficié des effets favorables de la campagne présidentielle. Ces bons résultats confirment la dynamique positive initiée lors de la rentrée 2006-2007 :

- LE JT de CANAL+ réalise des audiences historiques avec des pics réguliers proches du million de téléspectateurs. Sa part d'audience record se situe à 6,7 % (le 24 décembre 2007).
- LE GRAND JOURNAL s'installe un peu plus comme l'émission de référence de CANAL+ avec des taux d'audience jamais atteints dans cette tranche horaire emblématique :

a) la première partie atteint sa meilleure audience historique le 17 décembre 2007 avec près de 1,8 million de téléspectateurs. 4+FE (invités : C. Boutin et C. Pringle) ;

b) LE GRAND JOURNAL : LA SUITE est également au plus haut depuis sa création avec des taux d'audience supérieurs à ceux enregistrés à son époque par NULLE PART AILLEURS. L'émission a enregistré sa meilleure audience depuis son lancement lors de sa spéciale "Ségolène Royal rédactrice en chef" (2,6 millions de téléspectateurs le 8 mars 2007). Elle frôle ainsi les 10 % de part d'audience.

- Portés par la campagne électorale, LES GUIGNOLS ont enregistré des performances inégalées depuis novembre 1999, rassemblant près de 2,7 millions de téléspectateurs chaque soir.
- LA MATINALE améliore elle aussi très régulièrement ses propres records. Elle a passé un nouveau palier d'audience en fin d'année, s'approchant pour la première fois de la barre des 300 000 téléspectateurs, un niveau historique pour les émissions matinales de CANAL+ en clair.

Un renforcement des contenus premium, avec notamment

- l'annonce par le Groupe CANAL+, en mars 2007, de l'acquisition de l'exclusivité des droits de retransmission du Top 14 et de la Pro D2 pour les quatre saisons à venir ;
- l'acquisition, en avril 2007, de l'exclusivité de la Premier League, championnat de football anglais, en direct dès août 2007 et jusqu'à la saison 2009/2010 incluse. Le championnat anglais complète l'offre football du Groupe CANAL+ composée notamment de la LIGUE 1, de la Ligue des Champions, de la Liga espagnole, de la Série A italienne et de la Bundesliga allemande.

Ainsi qu'une concrétisation de projets de développement de l'activité comme

- la refonte du site internet en septembre 2007 qui se positionne désormais comme un média à part entière, à mi-chemin entre le Web et la télévision ;
- le lancement en octobre 2007 de la première chaîne dédiée à la famille et aux enfants : CANAL+ family vient enrichir l'offre CANAL+ LE BOUQUET.

3 NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

3.1 GOODWILL

Aucun goodwill ne figure dans les comptes consolidés de CANAL+, l'écart d'acquisition négatif constaté au titre de l'acquisition de SPORT + ayant été reconnu intégralement en résultat en 2005.

3.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les principaux mouvements affectant les immobilisations incorporelles peuvent être résumés comme suit :

(en M€)	Coproductions	Encours/droits	Autres immo. incorporelles	Total
Valeur brute au 31 décembre 2005	319	-	10	329
Acquisitions/créations	14	-	1	15
Cessions/mises au rebut	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-
Valeur brute au 31 décembre 2006	333	-	11	344
Acquisitions/créations	29	1	1	31
Cessions/mises au rebut	-	-	-	-
Reclassements	1	0	1	2
Valeur brute au 31 décembre 2007	363	1	13	377
Amortissements et pertes de valeur	(363)	0	(9)	(372)
Valeur nette au 31 décembre 2007	0	1	4	5

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires (d'une valeur brute de 363 M€ et d'une valeur nette de 0 M€) qui sont entièrement dépréciés et des programmes informatiques (d'une valeur brute de 13 M€ et d'une valeur nette de 4 M€) amortis sur trois ou quatre ans.

Variation des amortissements et pertes de valeur :

(en M€)	Coproductions	Encours/droits	Autres immo. incorporelles	Total
Amort. et pertes de valeur au 31 décembre 2005	319	-	6	325
Dotations (nettes de reprises)	14	-	1	15
Part des amort. sur cessions/mises au rebut	-	-	-	-
Amort. et pertes de valeur au 31 décembre 2006	333	-	7	340
Dotations (nettes de reprises)	30	-	2	32
Part des amort. sur cessions/mises au rebut	-	-	-	-
Amort. et pertes de valeur au 31 décembre 2007	363	-	9	372

3.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les principaux mouvements affectant les immobilisations corporelles peuvent être résumés comme suit :

(en M€)	Terrains/ constructions	Matériel technique	Autres immo. corporelles	En cours	Total
Valeur brute au 31 décembre 2005	-	80	3	4	87
Acquisitions/créations	-	15	-	3	18
Cessions/mises au rebut	-	-	-	-	-
Reclassements	-	2	(1)	(1)	0
Valeur brute au 31 décembre 2006	-	97	2	6	105
Acquisitions/créations	-	5	2	7	14
Cessions/mises au rebut	-	(1)	-	-	(1)
Reclassements	-	4	-	(4)	0
Valeur brute au 31 décembre 2007	-	105	4	9	118
Amortissements et pertes de valeur	-	(74)	(1)	-	(75)
Valeur nette au 31 décembre 2007	-	31	3	9	43

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux installations techniques nécessaires au fonctionnement de la chaîne CANAL+ (essentiellement matériel de régie et de diffusion).

Les acquisitions sont liées aux évolutions de la diffusion en haute définition, à l'aménagement des têtes de réseau et au renouvellement des équipements de production et de postproduction, ainsi qu'à l'acquisition de véhicules satellites.

Variation des amortissements et pertes de valeur :

(en M€)	Terrains/ constructions	Matériel technique	Autres immo. corporelles	En cours	Total
Amort. et pertes de valeur au 31 décembre 2005	-	54	-	-	54
Dotations (nettes des reprises)	-	9	-	-	9
Amortissements sur cessions/mises au rebut	-	-	-	-	-
Amort. et pertes de valeur au 31 décembre 2006	-	63	-	-	63
Dotations (nettes des reprises)	-	12	1	-	13
Amortissements sur cessions/mises au rebut	-	(1)	-	-	(1)
Amort. et pertes de valeur au 31 décembre 2007	-	74	1	-	75

3.4 INSTRUMENTS FINANCIERS ET ACTIFS NON COURANTS

Le poste des instruments financiers et actifs non courants comprend la part à plus d'un an de la variation de juste valeur des instruments dérivés et la part à plus d'un an de variation de juste valeur des engagements fermes.

Le montant à fin décembre 2007 se composait des variations de juste valeur des instruments dérivés au titre de l'achat à terme de dollars (USD), portant essentiellement sur la couverture d'un output deal, du contrat de diffusion des jeux Olympiques de 2008 et des droits NBA.

(en M€)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Engagements fermes	6	4
Instruments dérivés	-	-
Total	6	4

En considérant leur part courante et leur part non courante, la juste valeur des engagements fermes est passée d'une position active de 5 M€ à fin 2006 à une position active de 8 M€ à fin décembre 2007. La juste valeur des instruments dérivés est passée d'une position bilantielle nette passive de 5 M€ à fin 2006 à une position bilantielle nette passive de 6 M€ à fin décembre 2007.

Cette variation des positions nettes au bilan s'explique principalement par l'évolution de la parité euro/dollar par rapport à la parité définie dans les contrats de couverture de change. En effet, les taux de change dollar/euro définis dans ces contrats au titre des instruments dérivés et des engagements fermes varient pour la plupart entre 1,27 et 1,29.

A fin décembre 2006, le dollar avait une parité de 1,32 ; à fin décembre 2007, il a une parité de 1,47 (au-dessus des taux contractuels). Cf. notes 3.10, 3.17 et 3.23.

3.5 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Il n'y a pas d'immobilisations financières significatives dans les comptes consolidés de CANAL+.

3.6 IMPOTS DIFFÉRÉS ACTIFS

L'actif net d'impôt différé constaté au 31 décembre 2007, d'un montant de 9 M€, correspond :

- pour + 4 M€ à l'impôt calculé au taux de 34,43 % sur les différences temporelles existantes des sociétés CANAL+, NULLE PART AILLEURS PRODUCTION et SPORT + ainsi que sur les retraitements IFRS liés à la juste valeur des engagements fermes et dérivés ;
- pour + 5 M€ aux impôts différés activés sur les bases de différences temporelles liées aux éléments faisant l'objet d'un redressement fiscal. Une provision pour risque a également été constituée dans le cadre de ce redressement (cf. note 3.20 sur les provisions courantes).

La quasi-totalité de ces éléments a une échéance de retournement inférieure à un an.

3.7 CRÉANCES NON COURANTES

Aucune créance non courante ne figure dans les comptes consolidés de CANAL+.

3.8 ACTIFS COURANTS DE CONTENUS

Cette rubrique s'analyse comme suit :

(en M€)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Films	138	168
Droits sportifs	311	301
Autres programmes	19	21
Valeur brute	468	490
Dépréciation des films	(2)	(3)
Dép. des droits sportifs	(16)	(14)
Dép. des autres programmes	(8)	(8)
Dépréciation	(26)	(25)
Valeur nette	442	465

La baisse des actifs courants de contenus est essentiellement liée à la diminution des actifs de contenus de films cinématographiques.

Ces actifs sont principalement constitués de films français préachetés, ces derniers étant enregistrés lors de l'acceptation technique du matériel (qui se situe généralement lors de la sortie en salle).

Sur la période, 488 films (dont 182 français) ont été sortis des actifs courants de contenus quand 424 films sont entrés (dont 168 français).

La croissance est liée notamment à l'obligation d'investissement de CANAL+ assise sur son chiffre d'affaires (la croissance de ce dernier générant la croissance des investissements en films européens).

La variation des actifs courants de contenus s'explique comme suit : acquisitions pour +1058 M€, diffusions et sorties pour -1054 M€, dépréciations pour -1 M€ et variation de l'activation des droits sportifs pour -26 M€. La variation des actifs de contenus dans le tableau de flux de trésorerie est constituée des acquisitions, diffusions et dépréciations de la période.

3.9 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Le poste s'analyse comme suit :

(en M€)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Clients abonnés	63	58
Autres clients	132	131
Avances et acomptes	3	3
Valeur brute	198	192
Dépréciation	(50)	(47)
Valeur nette	148	145

L'intégralité des créances est réalisable à moins d'un an.

La dépréciation enregistrée sur les clients abonnés (pour 50 M€) correspond principalement au montant des échéances d'abonnements dépassant le seuil d'impayés de 80 €.

3.10 INSTRUMENTS FINANCIERS ET ACTIFS COURANTS

Le poste des instruments financiers et actifs courants regroupe les variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture de change et des engagements fermes pour leur partie courante.

Le poste se compose essentiellement des variations de juste valeur des instruments dérivés au titre de l'achat à terme de dollars (USD), portant principalement sur

la couverture d'un output deal, du contrat de diffusion des jeux Olympiques de 2008 et du contrat de diffusion des matchs de la NBA. Cf. notes 3.4, 3.17 et 3.23.

(en M€)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Engagements fermes	2	1
Instruments dérivés	-	-
Total	2	1

3.11 IMPOTS COURANTS

A fin décembre, aucune créance d'impôt ne figure dans les comptes consolidés de CANAL+.

Depuis 2006, les actifs et passifs d'impôt exigibles sont compensés. En conséquence, ne figure à fin décembre dans le bilan consolidé qu'un passif d'impôt exigible. Cf. note 3.24.

3.12 AUTRES CRÉANCES COURANTES

Le poste "autres créances courantes" s'analyse comme suit :

(en M€)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Créances fiscales	108	105
Autres créances	16	4
Charges constatées d'avance	2	4
Valeur nette	126	113

La quasi-totalité des autres créances courantes est réalisable à moins d'un an.

L'évolution des autres créances pour 12 M€ concerne CANAL+ DISTRIBUTION suite à la rétrocession du chiffre d'affaires entre CANAL+ DISTRIBUTION et CANAL+ sur la location de terminal, les options Multi+ et HD (date effet 2007).

3.13 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Ce poste est constitué des disponibilités bancaires et du compte courant actif et intérêts afférents avec l'actionnaire principal pour 244 M€, contre 249 M€ fin 2006.

Le taux moyen de rémunération du compte courant est de 4,2 % sur l'exercice 2007.

La trésorerie de CANAL+ est gérée de façon centralisée par VIVENDI.

Compte tenu de la situation du compte courant, la situation de trésorerie ressort comme suit :

(en M€)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Disponibilités	0	1
Compte courant actif	244	249
Comptes bancaires créditeurs	(25)	(40)
Trésorerie nette	219	210

La hausse de 9 M€ est liée essentiellement à des flux positifs de trésorerie provenant de l'exploitation pour + 66 M€ (expliqués par la hausse du résultat d'exploitation et la baisse du besoin en fonds de roulement sur l'exercice), des opérations d'investissement pour - 40 M€, des produits d'intérêts liés au financement pour + 13 M€ et à la distribution des dividendes de la société mère pour - 30 M€.

3.14 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Au 31 décembre 2007, le capital social de la société mère est composé de 126 690 768 actions d'un nominal de 0,75 €.

(en M€)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consolidées ¹	Résultat	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Au 31 décembre 2005	126 690 768	95	1	84	35	215	-	215
Affectation du résultat 2005	-	-	-	35	(35)	-	-	-
Résultat net consolidé 2006	-	-	-	0	42	42	-	42
Dividendes versés en numéraire	-	-	-	(29)	-	(29)	-	(29)
Au 31 décembre 2006	126 690 768	95	1	90	42	228	-	228
Affectation du résultat 2006	-	-	-	42	(42)	-	-	-
Résultat net consolidé 2007	-	-	-	0	47	47	-	47
Dividendes versés en numéraire	-	-	-	(30)	-	(30)	-	(30)
Au 31 décembre 2007	126 690 768	95	1	102	47	245	-	245

1. Conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 2004 instituant la suppression avant le 31 décembre 2005 de la réserve des plus-values à long terme, l'Assemblée Générale a décidé d'affecter la somme de 34 M€, correspondant au montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme inscrit dans les comptes individuels au 31 décembre 2004, au poste "autres réserves" pour 33 M€. La taxe exceptionnelle de 2,5 %, ayant pour base de calcul le montant ainsi transféré moins un abattement de 500 000 € a été déduite du montant affecté et a été réglée en 2007 (se référer à la note bilan 3.24 sur l'impôt courant).

En 2007, CANAL+ a versé en numéraire un dividende de 0,24 € par action, soit globalement 30 M€, dont 14,7 M€ à l'actionnaire principal GROUPE CANAL+.

3.15 PROVISIONS NON COURANTES

Aucune provision non courante n'est constatée dans les comptes consolidés à fin décembre.

3.16 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES NON COURANTES

Aucun emprunt ou dette financière non courante n'est constaté dans les comptes consolidés à fin décembre.

3.17 INSTRUMENTS FINANCIERS ET PASSIFS NON COURANTS

Le poste des instruments financiers et passifs non courants correspond à la part non courante de la variation de juste valeur des instruments dérivés et à la part non courante de la variation de juste valeur des engagements fermes.

A fin décembre, les principales couvertures en place concernent le dollar (USD) et portent essentiellement sur

un output deal, le contrat de diffusion des jeux Olympiques de 2008 et les droits NBA. Cf. notes 3.4, 3.10 et 3.23.

(en M€)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Engagements fermes	-	-
Instruments dérivés	4	4
Total	4	4

Les instruments dérivés ont des échéances allant jusqu'en 2012.

3.18 IMPOTS DIFFERES PASSIFS

Aucun impôt différé passif significatif n'est constaté dans les comptes consolidés à fin décembre.

3.19 AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Aucun autre passif non courant n'est constaté dans les comptes consolidés à fin décembre.

3.20 PROVISIONS COURANTES

Le montant des provisions au 31 décembre 2007 correspond à la couverture des litiges en cours. Les provisions à fin décembre 2007 sont de nature courante.

(en M€)	Provisions au 1er janvier 2007	Augmentations de la période		Diminutions de la période		Provisions au 31 décembre 2007
		Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés	Montants non utilisés	
Risques sur programmes ¹	7	7	(4)			10
Litiges et contentieux ²	13	10	(8)			15
Risque fiscal ³	5	2	-	-	-	7
Litiges personnel	3	1	(2)	-	-	2
Total	28	20	(14)			34

1. Les montants utilisés sur les risques programmes correspondent à des droits figurant en engagements hors bilan au 31 décembre 2006, stockés et dépréciés durant l'exercice (cf. 3.4). Les dépréciations correspondent essentiellement à des programmes qui ne seront pas diffusés.

2. Les dotations de la période correspondent principalement à des litiges en cours relatifs à des droits d'auteurs et assimilés.

3. CANAL+ a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours du deuxième semestre 2006 ; sur la base de la notification reçue en décembre, le risque a été réestimé à 7 M€. Le redressement portant essentiellement sur des provisions, un actif d'impôt différé de 5 M€ a également été constitué au titre de la modification des bases temporelles qui en résulterait (cf. 3.6 Impôts différés actifs).



3.21 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les opérations financières réalisées au cours de l'exercice ne présentent pas de caractère spéculatif. Les emprunts et dettes financières à fin décembre sont uniquement de nature courante.

3.21.1 Analyse par catégories de dettes

(en M€)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Concours bancaires courants	25 ¹	40 ²
Emprunts bancaires	-	-
Intérêts courus	-	-
Total des dettes	25	40

1. Dont chèques émis non encaissés (25 M€).
2. Dont chèques émis non encaissés (28 M€).

3.21.2 Analyse des dettes par échéance de remboursement

(en M€)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Part à moins d'un an	25	40
Entre un et deux ans	-	-
Total	25	40

3.21.3 Analyse par devise

(en M€)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Euro	24	40
Autres	1	-
Total	25	40

3.22 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

(en M€)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Fournisseurs	623	655
Dettes sur immobilisations	7	2
Total	630	657

La variation, soit -27 M€, résulte notamment de la variation de la position du fournisseur LFP (droits de la Ligue de football professionnel) de -26 M€ entre décembre 2006 et décembre 2007, compte tenu de l'échéancier de paiement propre à chaque exercice.

La variation des dettes sur immobilisations concerne essentiellement des investissements techniques dont du matériel de régie.

3.23 INSTRUMENTS FINANCIERS ET PASSIFS COURANTS

Le poste des instruments financiers et passifs courants correspond à la part courante de la variation de juste valeur des instruments dérivés et à la part courante de la variation de juste valeur des engagements fermes.

A fin décembre, les montants sont expliqués par la variation de juste valeur des instruments dérivés liés à l'achat à terme de USD pour couvrir les droits sportifs libellés dans cette devise dont notamment les droits de diffusion des jeux Olympiques de Pékin 2008, des matchs de la NBA et un output deal. Cf. notes 3.4, 3.10, 3.17.

(en M€)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Engagements fermes	-	-
Instruments dérivés	2	1
Total	2	1

3.24 IMPOT COURANT

(en M€)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Dettes d'impôt sur les bénéfices	6	1
Total	6	1

La dette à fin décembre correspond à la charge d'impôt de la période non encore réglée (cf. note 3.11).

3.25 AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION COURANTS

(en M€)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Dettes sociales et fiscales	57	47
Dettes abonnés	13	14
Autres dettes	9	10
Total	79	71

4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Les composantes du chiffre d'affaires s'analysent ainsi :

(en M€)	2007	2006
Abonnements	1 581	1 466
Publicité et parrainage	111	99
Autres activités	48	47
Total	1 740	1 612

Le chiffre d'affaires consolidé sur l'exercice 2007 est réalisé principalement en France. Le chiffre d'affaires abonnements s'élève à 1 581 M€ et est en progression de presque 8 %. Cette augmentation résulte notamment de la hausse du portefeuille d'abonnés portée par la croissance du satellite, de l'ADSL et de l'augmentation du revenu par abonné en lien avec la progression de la numérisation du parc. Le chiffre d'affaires publicité et sponsoring s'élève à 111 M€ sur l'exercice 2007, en amélioration de 12 %. Cette amélioration est liée à la forte croissance de ses audiences écran en raison de la bonne image dont a bénéficié la chaîne auprès du public.

4.2 CHARGES D'EXPLOITATION

Dans une logique analytique, les charges ci-dessous résultent des comptes sociaux de CANAL+ et de SPORT + (détenue à 100 % par CANAL+). Seul l'effet net a été retenu concernant NULLE PART AILLEURS PRODUCTION qui est détenue à 100 % et réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires avec CANAL+.

(en M€)		2007	2006 ¹	Variation
CANAL+	Coûts publicitaires	22	18	4
CANAL+	Coûts abonnés	17	19	(2)
CANAL+	Auteurs et taxes	168	160	8
CANAL+	Coût des programmes	1 107	1 100	7
CANAL+	Coûts de diffusion	66	54	12
CANAL+	Coûts opérationnels	79	65	14
CANAL+	Coûts de structure	47	46	1
CANAL+	Provisions non récurrentes	4	(1)	5
SPORT +	Charges d'exploitation	38	34	4
NULLE PART AILLEURS PROD.	Effet net Intégration NPA	0	(1)	1
	Autres	0	0	0
	Charges d'exploitation	1 548	1 494	54
CANAL+	Commission de distribution	137	65	72
	Charges d'exploitation conso.	1 685	1 559	126

1. Reclassement des dépréciations de créances par destination (coûts des abonnés, coûts de diffusion...).

■ Les charges d'exploitation sont en hausse de 54 M€ :

- a) coûts publicitaires de 22 M€ en augmentation de 4 M€ résultant de la variation de la commission de régie versée à CANAL+ REGIE en raison de la hausse du chiffre d'affaires ;
- b) coûts abonnés (frais bancaires de prélèvement et dépréciations de créances abonnés) en baisse de 2 M€ ;

c) taxes audiovisuelles et droits d'auteurs en progression de 8 M€, soit 168 M€, directement liée à la progression du chiffre d'affaires ;

d) coûts des programmes sur la chaîne (diffusion de programmes achetés, produits, en clair ou en crypté, incluant la masse salariale des personnels directement affectés aux programmes) s'élevant à 1 107 M€, soit en augmentation de 7 M€, liée à une augmentation

des coûts des œuvres audiovisuelles (évolution éditoriale de la grille des programmes avec le développement de la fiction) compensée par une baisse des coûts du sport (baisse du nombre de journée du Top 14 du fait de la Coupe du Monde 2007 de rugby);

- e) coûts de diffusion s'élevant à 66 M€, soit une augmentation de 12 M€ du fait d'une plus large présence du bouquet CANAL+ sur tous les modes de diffusion (déploiement du numérique terrestre, développement de l'ADSL, reprise sur le bouquet TPS);
- f) coûts opérationnels en hausse à 79 M€ (contre 65 M€ en 2006) en raison notamment des investissements réalisés sur la période (HD, CANAL+ family...) et de la refonte du site internet. Ces coûts correspondent aux autres coûts des départements opérationnels (les frais de personnel des services dits de l'exploitation, les coûts des services marketing et internet, les coûts de fonctionnement des services des programmes);
- g) frais de fonctionnement et services supports principalement refacturés par GROUPE CANAL+, les coûts des services fonctionnels et autres charges sont stables par rapport à 2006;
- h) provisions et charges non récurrentes en hausse de 5 M€ correspondant principalement à des litiges en cours;
- i) augmentation des charges d'exploitation de SPORT + de 4 M€, liée à l'arrivée du football anglais et du basket.

- Commission de distribution (137 M€ au 31 décembre 2007, contre 65 M€ au 31 décembre 2006).

La variation s'explique sommairement par l'augmentation du chiffre d'affaires (128 M€), l'augmentation des coûts d'exploitation (- 54 M€) et l'accroissement des bornes (- 2 M€).

Au titre de la convention de distribution, CANAL+ s'est vu garantir par CANAL+ DISTRIBUTION un résultat hors financier et impôts et hors autres produits et charges des activités ordinaires déterminé, sur une base consolidée, égal à 3,3 % du chiffre d'affaires abonnements hors taxes de CANAL+, ce montant pouvant varier, au 31 décembre 2007, entre 54,5 et 61,5 M€, ces deux bornes augmentant de 2,5 % par an.

Détail du calcul de la commission de distribution :

(en M€)	2007	2006
C.A Abonnements	1 581	1 466
3,3 % C.A Abonnements	52	48
Borne basse	55	53
Borne haute	62	60
A/R.N ¹ avant I.S & Financier	192	118
B/ Résultat à atteindre	55	53
B - A = commission	(137)	(65)

1. Résultat consolidé avant commission de distribution.

■ Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises) comptabilisées dans le résultat d'exploitation s'analysent comme suit :

(en M€)	2007	2006
Coproductions ¹	(30)	(14)
Provisions programmes ²	(4)	7
Amortissements ³	(14)	(11)
Dépréciation de créances ⁴	(3)	(5)
Autres ⁵	(2)	5
Total	(53)	(18)

1. Ces coproductions passées en charges correspondent essentiellement à la diffusion du GRAND JOURNAL. Se référer également à la note 3.2 du bilan sur les immobilisations incorporelles.
2. Provisions sur actifs courants de contenus et provisions pour risques programmes. Se référer également aux notes de bilan 3.8 actifs courants de contenus et 3.20 provisions courantes.
3. Charges d'amortissement de la période (notamment matériels de régie et de diffusion). Se référer également aux notes de bilan 3.2 et 3.3 sur les immobilisations corporelles et incorporelles.
4. Essentiellement dépréciation des créances abonnés et clients publicité. Se référer également à la note 3.9 clients et comptes rattachés.
5. Essentiellement reprises de provisions sur des litiges devenus sans objet. Se référer également à la note de bilan 3.20 provisions courantes.

4.3 RESULTAT D'EXPLOITATION

Sur l'exercice 2007, le résultat d'exploitation consolidé est de 55 M€, contre 53 M€ sur 2006. L'écart est principalement dû à l'accroissement annuel des bornes qui permettent de calculer le montant de la commission de distribution.

4.4 AUTRES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Aucun produit n'est constaté sur la période à ce titre.

4.5 RESULTAT FINANCIER

La formation du résultat financier s'analyse comme suit :

(en M€)	2007	2006
Produits d'intérêts	13	9
Charges d'intérêts	-	-
Charges et produits liés au financement¹	13	9
Gains de change	4	4
Pertes de change	-	-
Autres charges et produits financiers²	4	4
Total	17	13

1. Intérêts liés principalement à la rémunération du compte courant avec l'actionnaire principal.
2. Dont l'effet de l'inefficacité des opérations de couverture de change.

4.6 IMPOT SUR LE RESULTAT

4.6.1 Ventilation de la charge

(en M€)	2007	2006
Impôt exigible	(26)	(20)
Impôt différé ¹	3	1
Provision pour risque fiscal ¹	(2)	(5)
Total impôt	(25)	(24)

1. CANAL+ a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours du deuxième semestre 2006 ; sur la base de la notification reçue en décembre 2007, le risque a été réestimé à 7 M€. Le redressement portant essentiellement sur des provisions, un actif d'impôt différé de 5 M€ a également été constitué au titre de la modification des bases temporelles qui en résulterait (cf. 3.6 Impôts différés actifs et 3.20 Provisions courantes).

4.6.2 Analyse de l'écart entre le taux d'imposition théorique et le taux d'imposition effectif

L'écart entre le taux d'imposition théorique et le taux d'imposition effectif appliqué au résultat courant avant impôt s'analyse comme suit :

(en % du résultat avant impôts)	2007	2006
Impôt au taux théorique	34,43	34,43
Différences permanentes	0,00	(0,02)
Autres ¹	(0,08)	1,78
Taux réel de l'impôt sur les bénéficiaires	34,35	36,19

1. Impact de la variation de la provision pour risque fiscal nette de l'impôt différé actif lié.

4.7 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice (126 690 768 actions en 2007). Il s'élève à 0,37 € au 31 décembre 2007.

CANAL+ n'ayant ni obligations convertibles ni options de souscriptions significatives, le résultat net consolidé par action après dilution est égal au résultat net par action.

5 ENGAGEMENTS

5.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS

5.1.1 Engagements donnés

Les engagements donnés se répartissent à la fin de chaque période concernée de la manière suivante :

(en M€)	Décembre 2007	Décembre 2006
Films	983	1 001
Sport	163	610
Autres programmes	152	163
Satellites/transmissions	145	185
Autres	53	61
Total	1 496	2 020

Ventilation par échéances :

(en M€)	Total	2008	2009-2011	Après 2011
Films	983	384	299	300
Sport	163	85	78	-
Autres programmes	152	83	30	39
Satellites/transmissions	145	47	70	28
Autres	53	49	4	-
Total	1 496	648	481	367

Les engagements en matière de films correspondent pour l'essentiel aux contrats d'exclusivité pour la diffusion des productions à venir des principaux studios dont COLUMBIA, NBC UNIVERSAL, 20TH CENTURY FOX, DREAMWORKS, SPYGLASS, METROPOLITAN, DISNEY mais aussi à des préachats dans le cinéma français et européen.

Les output deals susmentionnés ont été valorisés sur la base de la durée maximale théorique, en prenant en compte les possibilités d'exercice des options de reconduction à l'avantage des studios.

Les engagements en matière de sport comprennent principalement la retransmission du rugby du Top 14 jusqu'en 2011, les droits de la Ligue des Champions jusqu'en 2009 (le contrat a été renouvelé en juillet 2005 pour les saisons 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009), les matchs de football du championnat italien jusqu'en 2010, et la première ligue anglaise dont les droits ont été acquis en avril 2007 pour les trois saisons à venir (saison 2009/2010 incluse).

Les engagements sportifs de SPORT + s'élèvent à 9 M€ à la fin de l'exercice (droits liés essentiellement au handball, au basket et au golf).

Les engagements concernant les autres programmes correspondent principalement aux émissions de la grille en clair et aux droits de diffusion de fictions, séries, téléfilms et documentaires pour les saisons à venir.

Les engagements en matière de satellites et de transmission correspondent principalement au transport analogique et numérique auprès de différents prestataires (dont TDF, SES et BT). A ces engagements s'ajoutent des engagements liés aux contrats des chaînes du Groupe avec CANAL+ DISTRIBUTION pour le traitement du signal et des engagements auprès d'opérateurs ADSL. La diminution des engagements correspond essentiellement à la charge de diffusion de la période. En 2007, la charge nette enregistrée au compte de résultat au titre des services à long terme s'est élevée à 48 M€.

Les autres engagements correspondent à des contrats de production et de prestations techniques pour la diffusion de la LIGUE 1, du festival de Cannes, des GUIGNOLS DE L'INFO (renouvelés en 2005) et aux prestations de service fournies par CANAL+ FRANCE pour l'exercice à venir (33 M€).

5.1.2 Engagements recus

(en M€)	Décembre 2007	Décembre 2006
Films	-	-
Sport	7	1
Autres programmes	26	50
Satellites/transmissions	12	14
Autres	29	45
Total	74	110

Ventilation par échéances :

(en M€)	Total	2008	2009-2011	Après 2011
Films	-	-	-	-
Sport	7	4	3	-
Autres programmes	26	26	-	-
Satellites/transmissions	12	1	4	7
Autres	29	11	18	-
Total	74	42	25	7

Ils correspondent essentiellement :

- au contrat de distribution établi dans le cadre de la diffusion de la chaîne SPORT + sur le bouquet CANALSAT pour 26 M€ (renouvelé en 2005) ;
- au contrat de refacturation de capacité satellitaire à CANAL+ DISTRIBUTION pour 12 M€ ;
- à un contrat de prestations techniques avec la chaîne i>TELE pour un montant total de 29 M€ établi en 2005.

5.2 ABONNEMENTS

La dette à servir des abonnements en prélèvement, qui correspond au produit du nombre de mois restant à servir sur les abonnements en cours par la mensualité d'abonnement, s'élève au 31 décembre 2007 à 1 247 M€ TTC, contre 1 211 M€ TTC au 31 décembre 2006.

6 AUTRES ELEMENTS

6.1 EFFECTIF ET FRAIS DE PERSONNEL

La ventilation de l'effectif moyen est la suivante :

Effectif	Décembre 2007	Décembre 2006
Cadres et assimilés	610	639
Employés	153	118
Effectif moyen permanent	763	757
Intermittents	894	863

Frais de personnel (en M€)	Décembre 2007	Décembre 2006
Salaires et traitements	67	61
Charges sociales	30	30
Masse salariale	97	91
Intéressement	4	2
Participation	4	3

6.2 ENGAGEMENTS PRIS ENVERS LE PERSONNEL

L'évaluation des engagements relatifs aux régimes de retraites est fondée sur la méthode actuarielle "projected unit credit service prorata" (cf. 1.5.2 régimes d'avantages au personnel). Les hypothèses et paramètres retenus dans le cadre de cette évaluation sont les suivants :

- taux d'actualisation : 5,30 % par année ;
- taux moyen de progression salariale : 3,50 % par année pour les cadres et 2,50 % par année pour les non-cadres ;
- rendement attendu des actifs de régime : 4,70 %.

La dette actuarielle des sociétés du périmètre est de 6 M€ à fin 2007. La charge 2007 liée à ces prestations est de -0,1 M€.

Les actifs dédiés à la couverture des régimes sont gérés pour l'ensemble des entités de l'UES Groupe CANAL+, dont font partie CANAL+ et ses filiales.

Afin de déterminer l'impact dans les comptes consolidés des sociétés du périmètre CANAL+, ces actifs sont répartis au prorata du montant de leur dette actuarielle.

La juste valeur des actifs dédiés à la couverture des régimes de CANAL+ et de ses filiales s'élève à 7 M€.

Un actif net de 1 M€ est donc comptabilisé à fin 2007 en autres créances courantes à ce titre.

6.3 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

6.3.1 Critères de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux

(1) Monsieur BERTRAND MEHEUT mandataire social de CANAL+ et salarié de VIVENDI

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants de la société VIVENDI est fixée par le Conseil de Surveillance de VIVENDI sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable.

La part variable pour les mandataires sociaux salariés VIVENDI, pour 2007, a été déterminée par le Conseil de Surveillance du 6 mars 2007 sur proposition du Comité des ressources humaines du 2 mars 2007 selon les critères suivants :

- pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège :
 - a) objectifs financiers (66 %) lié au résultat net ajusté part du Groupe (41 %) et au cash-flow des opérations (25 %) ;
 - b) réalisation des actions prioritaires de la Direction générale (34 %) ;
- pour les mandataires sociaux, Présidents ou dirigeants de filiales selon les critères suivants :
 - a) objectifs financiers Groupe (15 %) ;
 - b) objectifs financiers de leur entité (60 %) ;
 - c) actions prioritaires pour leur entité (25 %).

(2) Monsieur RODOLPHE BELMER mandataire social de CANAL+ et salarié de CANAL+ FRANCE

La part variable pour les mandataires sociaux salariés de Groupe CANAL+ pour 2007 a été fixée selon les critères suivants :

- a) 30 % liés à des objectifs Groupe ;
- b) 40 % liés à des objectifs Entités ;
- c) 30 % liés à des objectifs personnels.

REGIME DE RETRAITE

Les mandataires sociaux, membres du Directoire de VIVENDI et titulaires d'un contrat de travail avec VIVENDI sont éligibles au régime de retraite complémentaire mis en place le 6 décembre 2005, visé par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes approuvé par l'Assemblée Générale mixte de VIVENDI du 20 avril 2006.

Monsieur BERTRAND MEHEUT bénéficie d'avantage retraite au titre de l'exercice 2007 de 539 386 €.

6.3.2 Rémunération versée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2007

En 2007, le montant des rémunérations brutes, avantages en nature compris, perçu par les mandataires sociaux de la part de VIVENDI ou de filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce s'établit comme suit :

■ **BERTRAND MEHEUT**

Fixe: 685 000 €
Variable: 1 248 000 €
Avantages en nature: 21 847 €

■ **RODOLPHE BELMER**

Fixe: 375 111 €
Variable: 165 000 €
Avantages en nature: 2 921 €

6.3.3 Jetons de présence

Les jetons de présence versés en 2007 aux mandataires sociaux au titre des travaux réalisés lors des séances du Conseil d'Administration et des Comités se répartissent comme suit :

Administrateurs	Sommes perçues
BERTRAND MEHEUT ¹	0 €
RODOLPHE BELMER ¹	0 €
WILLY STRICKER	21 344 €
JACQUES CHANCEL	8 004 €
GUY LAFARGE ¹	0 €
JULIEN VERLEY ¹	0 €
Total	29 348 €

1. Il est précisé que Messieurs BERTRAND MEHEUT, RODOLPHE BELMER, JULIEN VERLEY et GUY LAFARGE ont renoncé au versement des jetons de présence qui leur ont été alloués au titre de l'exercice 2007.

Règles de répartition :

Le montant de la part de jetons de présence attribuée par présence et par membre a été déterminé par le rapport de la somme globale annuelle sur le nombre de présences totales aux diverses séances tenues au cours de l'exercice 2007.

La rémunération d'une présence au cours d'une séance est identique quelle que soit la séance.

6.3.4 Politique d'attribution d'options de souscription d'actions

Le Conseil de Surveillance de VIVENDI en date du 6 mars 2007 a autorisé l'attribution de 224 000 options de souscription d'actions à Monsieur BERTRAND MEHEUT.

Le Directoire de VIVENDI en date du 27 février 2007 a autorisé l'attribution de 80 000 options de souscription d'actions à Monsieur RODOLPHE BELMER.

L'avantage unitaire s'élève à 5,64 € pour un prix d'exercice fixé à 30,79 €.

L'évaluation de l'avantage consécutif à l'octroi d'options est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée selon la méthode "binomiale" utilisée dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions (share-based payment). Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors de la cession des actions. La plus-value effective dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'exercice de l'option et à la date de cession des actions souscrites lors de l'exercice de l'option.

6.3.5 Attribution d'actions gratuites

Le Conseil de Surveillance de VIVENDI a décidé l'attribution d'actions gratuites à Messieurs BERTRAND MEHEUT et RODOLPHE BELMER lors des séances des 27 février et 6 mars 2007. En conséquence, le 23 avril 2007, les actions suivantes ont été attribuées :

Attribution d'actions gratuites	2007
BERTRAND MEHEUT	18 667
RODOLPHE BELMER	6 667

6.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Les principales variations s'expliquent comme suit :

- une contribution négative de -18 M€ de la variation du besoin en fond de roulement est liée principalement par le décalage des paiements et des diffusions sur la LIGUE 1 ;
- les investissements d'exploitation sont réalisés principalement sur des installations techniques (matériel lié à la nouvelle régie de diffusion située à Lumière, actifs et développements ADSL...) et des coproductions comme expliqué en 3.2 et 3.3 ;
- la totalité du dividende 2006 a été payée en numéraire en 2007 (-30 M€) ;
- les produits d'intérêts liés au financement (intérêts sur le compte courant avec l'actionnaire majoritaire) s'élèvent à +13 M€.

6.5 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

Les chiffres ci-dessous représentant la part principale des entreprises liées (i.e. au sein du GROUPE CANAL+) dans les comptes de CANAL+.

(en M€)	Nature de la relation	Société	31/12/07	31/12/06
Bilan				
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie ¹	Financement	GROUPE CANAL+		-
	Financement	CANAL+ FRANCE	244	249
Clients et comptes rattachés	Programmes	CANALOVERSEAS	20	16
	Prog. et redevances	CANAL+ DISTRIBUTION ²	15	5
	Plateforme Édition	MULTITHEMATIQUES	2	5
	News Factory	i>TELE	11	5
	Programmes sport	KIOSQUE	2	2
	Distribution	CANAL+ DISTRIBUTION ²	29	54
Passif				
Fournisseurs et comptes rattachés	Régie publicitaire	CANAL+ REGIE	18	10
	Coûts de structure	CANAL+ FRANCE	1	4
	Programmes/News	i>TELE	6	4
	Satellites	CANAL+ DISTRIBUTION ²	10	10

Résultat			31/12/07	31/12/06
Chiffre d'affaires	Redevances chaînes	CANAL+ DISTRIBUTION ²	26	25
	Programmes	CANALOVERSEAS	14	13
Charges d'exploitation	Distribution	CANAL+ DISTRIBUTION ²	(137)	(65)
	Coûts de structure	GROUPE CANAL+	-	(32)
	Coûts de structure	CANAL+ FRANCE	(34)	(3)
	Régie publicitaire	CANAL+ REGIE	(23)	(20)
	Films	CANAL+ FINANCE	(2)	(6)
	Films	STUDIOCANAL	(9)	(13)
	Programmes sport	CANAL+ DISTRIBUTION ²	-	1
	Programmes sport	KIOSQUE	-	0
	Plate-forme Edition	MULTITHEMATIQUES	6	5
	Réseaux TNT	CNH	(8)	(6)
	News Factory	i>TELE	0	1
Financier	Financement	GROUPE CANAL+	0	8
	Financement	CANAL+ FRANCE	14	1
Hors Bilan			31/12/07	31/12/06
Engagements donnés	Films	CANAL+ FINANCE	0	4
	Films	STUDIOCANAL	3	2
	Programmes	CANAL+ FINANCE	-	-
	Programmes	STUDIOCANAL	-	1
	Programmes / News	i>TELE	8	13
	Satellites	CANAL+ DISTRIBUTION ²	8	11
	Coûts de structure	GROUPE CANAL+ / CANAL+ FRANCE	34	30
Engagements recus	Channels Rights	CANAL+ DISTRIBUTION ²	26	50
	Satellites	CANAL+ DISTRIBUTION ²	12	14
	Prestations techniques	i>TELE	29	43

1. Compte courant et intérêts liés.
2. Anciennement CANALSATELLITE.

6.6 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Nous rappelons que, depuis le 31 décembre 2006, tous les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions sont arrivés à échéance.

7 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Tous les faits exceptionnels ou litiges ou incidence des contrôles fiscaux en cours susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et du Groupe sont provisionnés à hauteur de l'estimation du risque encouru.

8 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le 6 février 2008, la Ligue de football professionnel (LFP) a attribué au Groupe CANAL+ neuf des dix lots de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la LIGUE 1 (2008-2009 à 2011-2012). Le Groupe CANAL+ continuera ainsi à diffuser sur ses antennes l'intégralité et le meilleur de la LIGUE 1, avec notamment les dix plus belles affiches de la saison, le grand match du dimanche soir, les soirées de multiplexe en ouverture et clôture du championnat, l'intégralité des matchs de tous les clubs de LIGUE 1 et la totalité des magazines d'information à la télévision.

Grâce à l'ensemble de ces lots, le Groupe CANAL+ continue d'être le plus grand promoteur de la LIGUE 1 en y apportant son savoir-faire éditorial unique : expertise

de sa rédaction, équipe de consultants prestigieux, innovations technologiques, standards de réalisation à la hauteur des grandes compétitions mondiales.

Cette couverture intégrale du championnat de LIGUE 1, qui débute avec la saison 2008-2009, s'inscrit dans une offre de football qui regroupe déjà les meilleurs championnats étrangers (Premier League anglaise, Calcio italien, Liga espagnole, etc.) et la Champions League.

9 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

	% d'intérêt	Méthode de consolidation
CANAL+ (société mère)	-	-
NPA PRODUCTION	99,97	IG ¹
SPORT + SA	99,96	IG ¹

1. IG : intégration globale.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société CANAL+ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos

appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1.4 aux comptes consolidés expose les méthodes comptables, notamment les modalités de consommation et de dépréciation, relatives aux programmes et droits de diffusion enregistrés à l'actif du bilan (actifs courant de contenu) ou figurant en engagements financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- La note 1.1.1 aux comptes consolidés mentionne les estimations significatives retenues par la direction, notamment en ce qui concerne les engagements de retraite (notes 1.5.2 et 6.2) et les provisions (notes 1.5.1 et 3.20). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et enfin à vérifier que les notes aux comptes consolidés donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux Comptes

Paris - La Défense, le 7 mars 2008
SALUSTRO REYDEL
Membre de KPMG INTERNATIONAL
JACQUES PIERRE

Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2008
ERNST & YOUNG ET AUTRES

DOMINIQUE THOUVENIN JACQUES PIERRES

COMPTES SOCIAUX

BILAN ACTIF

(en M€)	Notes	Montants bruts	Amortissements ou provisions	Montants nets au 31/12/07	Montants nets au 31/12/06
Immobilisations incorporelles	3.1	345	340	5	5
Coproductions audiovisuelles et droits similaires		335	332	3	1
Autres immobilisations incorporelles		10	8	2	4
Immobilisations corporelles	3.2	116	74	42	41
Matériel technique et audiovisuel		112	73	39	33
Autres immobilisations corporelles		4	1	3	8
Immobilisations financières	3.3	9	-	9	3
Participations		-	-	-	-
Créances rattachées aux participations		9	-	9	3
Autres immobilisations financières		-	-	-	-
Actif immobilisé		470	414	56	49
Stocks	3.4	463	27	436	459
Clients	3.5	162	49	113	87
Autres créances	3.6	389	-	389	408
Valeurs mobilières de placement	3.7	-	-	-	-
Disponibilités	3.7	1	-	1	1
Actif circulant		1 015	76	939	955
Charges constatées d'avance		1	-	1	3
Charges à répartir		-	-	-	-
Ecart de conversion actif		-	-	-	-
Total de l'actif		1 486	490	996	1 007

BILAN PASSIF

(en M€)	Notes	Montants au 31/12/07	Montants au 31/12/06
Capital social		95	95
Primes d'émission		1	1
Réserve légale		10	10
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		33	33
Report à nouveau		55	48
Résultat de l'exercice		43	36
Total		237	223
Provisions réglementées		2	1
Capitaux propres	3.8	239	224
Provisions pour risques et charges	3.9	34	27
Emprunts et dettes financières	3.10	30	45
Dettes clients abonnés		13	14
Fournisseurs	3.11	601	635
Dettes fiscales et sociales	3.12	59	47
Autres dettes		20	15
Total dettes		723	756
Produits constatés d'avance		-	-
Ecart de conversion passif		-	-
Total du passif		996	1 007

COMPTE DE RESULTAT

(en M€)	Notes	2007	2006
Produits d'exploitation			
Abonnements		1 591	1 474
Publicité et parrainage		108	96
Autres produits		62	56
Chiffre d'affaires		1 761	1 626
Autres produits et transferts de charges		18	25
Total des produits d'exploitation (I)	4.1	1 779	1 651
Charges d'exploitation			
Consommation de programmes externes	4.2.1	1 034	1 054
Autres achats et charges externes	4.2.2	339	257
Impôts et taxes	4.2.3	97	92
Charges de personnel	4.2.4	84	75
Dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises) ¹	4.2.5	61	23
Autres charges	4.2.6	108	93
Total des charges d'exploitation (II)	4.2	1 723	1 594
Résultat d'exploitation (I - II)		56	57
Résultat financier	4.3.1	15	8
Résultat courant avant impôt	4.3.2	71	65
Résultat exceptionnel	4.3.3	4	(2)
Participation des salariés	4.4	4	3
Impôts sur les bénéfices	4.5	28	24
Bénéfice net		43	36

1. Dont dotations brutes aux immobilisations incorporelles

26

12

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan et au compte de résultat, de sorte que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

I PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET FAITS SIGNIFICATIFS

La société CANAL+ a débuté son activité le 4 novembre 1984. Cette activité a d'abord été exercée dans le cadre d'une convention de concession d'un service public de télévision à péage diffusée par voie hertzienne puis, depuis le 6 décembre 1995, dans le cadre d'une autorisation d'émettre. Cette autorisation a été subordonnée à la conclusion d'une convention entre le CSA et CANAL+ le 1er juin 1995. L'autorisation a été reconduite le 29 novembre 2000 pour une durée de cinq ans à compter du 6 décembre 2000 et subordonnée à la signature d'une convention le 29 mai 2000. Cette autorisation d'émettre a été prorogée pour cinq ans par décision du CSA en date du 22 novembre 2005, publiée au Journal officiel le 4 décembre 2005, depuis le lancement de la chaîne en TNT.

Les principales dispositions de la convention de la chaîne sont les suivantes :

- **Cinéma** : la chaîne a la possibilité de diffuser jusqu'à 500 films différents par an. Chaque film ne peut être diffusé plus de trente-cinq fois pendant une période ne pouvant excéder trois mois ; une diffusion supplémentaire est autorisée à la condition qu'elle soit destinée aux sourds et malentendants. CANAL+ a par ailleurs la possibilité de diffuser les films 12 mois après leur sortie en salle.
- **Quotas** : la chaîne s'oblige sur chacune de ses déclinaisons à respecter un quota de diffusion de 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres d'expression originale française, tant pour les films que pour les œuvres audiovisuelles.
- **Investissements dans la production** : la chaîne consacre chaque année 12 % de ses ressources totales annuelles à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques européennes et 9 % à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques d'expression originale française (dont au moins trois quarts doivent être consacrés au développement de la production indépendante), et 4,5 % de ses ressources totales annuelles de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française (dont les deux tiers doivent être consacrés au développement de la production indépendante).
- **Clair** : la chaîne a la possibilité de réserver jusqu'à 25 % de sa durée quotidienne de diffusion à des programmes en clair.
- **Publicité** : sur ses programmes en clair, CANAL+ peut diffuser de la publicité à concurrence de 6 minutes par heure en moyenne quotidienne, avec un maximum de 12 minutes pour une heure donnée.
- **A noter concernant le cinéma un avenant à la convention, signé en juin 2007** : le nombre de diffusions passe de vingt-huit à trente-cinq suite à la création du nouveau multiplex CANAL+ family.

La Société distribue par ailleurs son programme analogique hertzien au moyen de deux satellites Eutelsat sur "Atlantic Bird 3" et "Atlantic Bird 2" ainsi que son multiplex numérique hertzien (CANAL+, CANAL+ CINEMA, CANAL+ SPORT) au moyen d'un répéteur sur le satellite "Atlantic Bird 3", au moyen de deux satellites Astra "1G et 1H", dans le cadre de l'offre de CANALSAT ainsi qu'au moyen du satellite Hotbird dans le cadre de la diffusion de CANAL+ LE BOUQUET sur TPS depuis le 7 novembre 2006.

A l'issue des opérations de rapprochement de l'exercice 2000 avec la société française VIVENDI et la société de droit canadien THE SEAGRAM COMPANY LIMITED, seules les activités d'édition et de diffusion de la chaîne cryptée française sont restées au sein de CANAL+, ainsi que la propriété de la base d'abonnés dont la jouissance a été apportée à CANAL+ DISTRIBUTION ainsi que les éléments qui y sont associés.

L'exercice 2007 a été marqué par

Une croissance du portefeuille d'abonnements

Le total des recrutements de l'année 2007 (recrutements individuels et collectifs, en France métropolitaine, DOM-TOM et Afrique) s'élève à 715 000 contre 688 000 l'an passé, soit une progression de 4 %. Ce niveau de recrutement représente la meilleure performance depuis vingt ans.

Fin décembre 2007, le portefeuille total des abonnements à CANAL+ atteignait 5,3 millions, soit une croissance nette de près de 80 000 abonnements par rapport à l'année dernière. La numérisation du parc continue de progresser : la proportion d'abonnés à CANAL+ LE BOUQUET représente 71 % du portefeuille total, contre 61 % à fin décembre 2006.

Le taux de résiliation sur les abonnements individuels en France métropolitaine se situe à 12,8 %, contre 12 % en 2006.

La satisfaction globale reste à un niveau très élevé puisqu'elle se situe à 83 % pour l'année 2007.

Des records d'audience historiques

En 2007, CANAL+ est la seule grande chaîne à être restée stable par rapport à l'année précédente, une très belle performance dans un contexte concurrentiel exacerbé par la TNT. Sa part d'audience auprès des 4+ FE (4 ans et plus sur la France Entière) s'élève ainsi à 3,4 % en 2007. A ce chiffre s'ajoute celui des déclinaisons de CANAL+ LE BOUQUET (CANAL+ CINEMA, CANAL+ SPORT, CANAL+ DECALE, et plus récemment CANAL+ family), soit 0,7 % de part d'audience. Ainsi, l'ensemble de l'offre CANAL+ atteint 4,1 % de part d'audience sur l'année.

- Côté Cinéma : JE VOUS TROUVE TRES BEAU a réalisé la meilleure audience en 2007 avec 1,7 million de téléspectateurs (le lundi 22 janvier 2007).
- Côté Sport : la meilleure audience de l'année s'élève à 2,4 millions de téléspectateurs pour OM/PSG (le dimanche 4 février 2007).
- Les séries américaines restent également très porteuses, notamment avec DESPERATE HOUSEWIVES qui enregistre un pic avec près de 1,5 million de téléspectateurs.

Concernant les programmes diffusés en clair, beaucoup de records historiques ont été battus, grâce notamment aux émissions d'information qui ont bénéficié des effets favorables de la campagne présidentielle. Ces bons résultats confirment la dynamique positive initiée lors de la rentrée 2006-2007 :

- LE JT de CANAL+ réalise des audiences historiques avec des pics réguliers proches du million de téléspectateurs. Sa part d'audience record se situe à 6,7 % (le 24 décembre 2007).
 - LE GRAND JOURNAL s'installe un peu plus comme l'émission de référence de CANAL+ avec des taux d'audience jamais atteints dans cette tranche horaire emblématique :
 - a) la première partie atteint sa meilleure audience historique le 17 décembre 2007 avec près de 1,8 million de téléspectateurs. 4+ FE (invités : C. Boutin et C. Pringle) ;
 - b) LE GRAND JOURNAL : LA SUITE est également au plus haut depuis sa création avec des taux d'audience supérieurs à ceux enregistrés à son époque par NULLE PART AILLEURS. L'émission a enregistré sa meilleure audience depuis son lancement lors de sa spéciale "Ségolène Royal rédactrice en chef" (2,6 millions de téléspectateurs le 8 mars 2007). Elle frôle ainsi les 10 % de part d'audience.
 - Portés par la campagne électorale, LES GUIGNOLS ont enregistré des performances inégalées depuis novembre 1999, rassemblant près de 2,7 millions de téléspectateurs chaque soir.
 - LA MATINALE améliore elle aussi très régulièrement ses propres records. Elle a passé un nouveau palier d'audience en fin d'année, s'approchant pour la première fois de la barre des 300 000 téléspectateurs, un niveau historique pour les émissions matinales de CANAL+ en clair.
- Un renforcement des contenus premium, avec notamment**
- L'annonce par le Groupe CANAL+, en mars 2007, de l'acquisition de l'exclusivité des droits de retransmission du Top 14 et de la Pro D2 pour les quatre saisons à venir.

- L'acquisition, en avril 2007, de l'exclusivité de la Premier League, championnat de football anglais, en direct dès août 2007 et jusqu'à la saison 2009/2010 incluse. Le championnat anglais complète l'offre football du Groupe CANAL+ composée notamment de la LIGUE 1, de la Ligue des Champions, de la Liga espagnole, de la Serie A italienne et de la Bundesliga allemande.

Ainsi que par la concrétisation de projets de développement de l'activité comme

- La refonte du site internet en septembre 2007, qui se positionne désormais comme un média à part entière, à mi-chemin entre le Web et la télévision.
- Le lancement en octobre 2007 de la première chaîne dédiée à la famille et aux enfants : CANAL+ family vient enrichir l'offre CANAL+ LE BOUQUET.

2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice 2007 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires, au PCG 1999 et aux principes comptables généralement admis en France.

2.2 ABONNEMENTS

Le montant des abonnements est comptabilisé en chiffre d'affaires en fonction du nombre d'abonnés servis dans le mois.

La dette à servir des abonnements en prélèvement ainsi que sa contrepartie non encore encaissée figurent en engagements financiers.

Le montant des loyers issus de la location des terminaux numériques Mediasat aux abonnés ayant choisi l'offre CANAL+ Numérique est enregistré sous la rubrique "Chiffre d'affaires abonnements".

2.3 PUBLICITE ET PARRAINAGE

Les produits relatifs à la publicité et au parrainage correspondent au montant net des commissions d'agence facturées aux clients au titre des diffusions de la période considérée.

2.4 PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

2.4.1 Films cinématographiques et autres programmes hors droits sportifs

Ces programmes comprennent :

- les acquisitions de droits de diffusion, dès lors que la copie recue du fournisseur a été acceptée par les chaînes et que les droits ne sont ni expirés ni diffusés ;
- les émissions produites par les chaînes et n'ayant pas encore fait l'objet d'une première diffusion ;
- les programmes en cours d'acquisition ou de réalisation pour lesquels la copie n'a pas fait l'objet d'une acceptation technique par celles-ci ; ces programmes sont valorisés sur la base des financements effectués à la clôture des comptes.

2.4.2 Droits sportifs

Les actifs liés au contrat sont comptabilisés au bilan pour la partie du contrat qui commence à être exécutée, c'est-à-dire pour la juste valeur des droits sportifs :

- au moment où elle commence à être diffusée ;
- ou au moment où le premier règlement a été effectué.

L'occurrence d'un de ces deux événements entraîne donc l'activation. Ainsi, dans le cas de contrats en "saisons sportives", les droits d'une saison doivent être activés le jour où la saison commence, ou le jour où le premier règlement pour acquérir ces droits est effectué.

Les programmes sont réputés "consommés" à leur diffusion.

Les droits échus et "non consommés" sont dépréciés intégralement pour leur valeur figurant à l'actif. Les droits non échus mais correspondant à des programmes estimés non diffusables sont provisionnés intégralement.

Les engagements en matière de droits de diffusion (films, programmes, sport) sont indiqués en "hors bilan" dès la signature des contrats de ventes de droits avec les tiers. Les montants indiqués sont soit des montants contractuels fixes, soit des montants estimés selon les meilleures hypothèses de CANAL+ s'ils sont fonction de données extérieures aléatoires (sorties salles, nombre d'abonnés...). En cas d'options de reconduction à l'avantage du tiers, les engagements "hors bilan" sont valorisés sur toute la période. Le passage du "hors bilan" au bilan s'effectue :

- pour les films et les programmes hors droits sportifs, à l'acceptation technique sur "Prêt à Diffuser" (PAD), CANAL+ étant alors en mesure de diffuser le film ou le programme ;
- pour le sport, au moment où une saison sportive commence à être diffusée, ou au moment où le premier règlement afférent a été effectué.

Les acquisitions de droits de diffusion qui ont donné lieu à un engagement contractuel ferme de CANAL+, antérieurement à la clôture de la période de référence, et pour lesquelles l'acceptation technique de la copie n'a pas été effectuée à cette date, figurent en engagements financiers. Ces engagements sont valorisés pour leur montant contractuel, diminué des montants éventuels qui ont déjà été activés.

2.5 IMMOBILISATIONS

2.5.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient, et amorties selon le mode linéaire sur une durée de trois à cinq ans.

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires. Concernant les coproductions, elles sont dépréciées en totalité lors de la diffusion pour prendre en compte l'incertitude pesant sur l'exploitation ultérieure des œuvres.

Le règlement CRC 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs, applicable au 1er janvier 2005, oblige à une revue du plan d'amortissement des immobilisations dépréciées. Ainsi, lorsqu'une immobilisation est dépréciée, sa nouvelle base amortissable correspond à son montant brut, diminué des amortissements déjà pratiqués et de la provision pour dépréciation. Elle doit être amortie sur la durée d'utilité résiduelle de l'immobilisation.

2.5.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Leur dépréciation est constatée par voie d'amortissement selon le mode linéaire.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- aménagements : entre cinq et huit ans ;
- matériel technique : entre trois et huit ans ;
- antennes paraboliques : deux ans ;
- autres immobilisations corporelles : de deux à dix ans.

Le règlement CRC 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs, applicable au 1er janvier 2005, oblige à une revue du plan d'amortissement des immobilisations dépréciées. Ainsi, lorsqu'une immobilisation est dépréciée, sa nouvelle base amortissable correspond à son montant brut, diminué des amortissements déjà pratiqués et de la provision pour dépréciation. Elle doit être amortie sur la durée d'utilité résiduelle de l'immobilisation.

2.6 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation figurent au bilan pour leur prix d'acquisition par la Société et sont dépréciés lorsque leur valeur actuelle, appréciée notamment sur la base de valeurs de référence ou de perspectives de résultats futurs, le justifie.

2.7 CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.8 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées, pour leur valeur brute, au prix d'acquisition ou de souscription. Elles sont éventuellement dépréciées par référence à leur valeur boursière à la fin de chacune des périodes concernées.

Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

3 NOTES SUR LE BILAN

3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires (d'une valeur brute de 335 M€, et d'une valeur nette de 3 M€) qui sont entièrement dépréciés et des programmes informatiques (d'une valeur brute de 10 M€ et d'une valeur nette de 2 M€) amortis sur trois ou cinq ans.

(en M€)	Total
Valeur brute au 31 décembre 2006	313
Acquisitions/créations	32
Cessions/mises au rebut	-
Reclassements	-
Valeur brute au 31 décembre 2007	345
Amortissements et provisions	(340)
Valeur nette au 31 décembre 2007	5

Les acquisitions concernent essentiellement des quotes-parts de coproduction pour 25 M€ (LE GRAND JOURNAL, LA MUSICALE, L'EFFET PAPILLON, DIMANCHE+, LES GRANDES VACANCES DE CANAL+...).

(en M€)	Copro	Autres	Total
Amort. & prov. 2006	301	7	308
Dotations nettes de reprises	31	1	32
Cession	-	-	-
Amort. & prov. 2007	332	8	340

3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux matériels composant les régies de diffusion des studios.

(en M€)	Total
Valeur brute au 31/12/06	104
Acquisitions/créations	14
Cessions/mises au rebut	(2)
Reclassements	-
Valeur brute au 31/12/07	116
Amortissements et provisions	(74)
Valeur nette au 31/12/07	42

Les acquisitions se composent de 5 M€ de matériels techniques régie et diffusions (dont 1 M€ de prestations d'aménagements des régies), de 8 M€ d'encours de matériel technique.

(en M€)	Total
Amort. & prov. 31/12/06	63
Dotations nettes de reprises	12
Cessions/mises au rebut	1
Amort. et prov. 31/12/07	74

3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en M€)	12/07	12/06
Titres de participation	-	-
Autres titres immobilisés	-	-
Provisions	-	-
Créances rattachées à ces participations	9	3
Provisions	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
Provisions	-	-
Total	9	3

Les créances sur participations correspondent au compte courant de SPORT+ pour 9 M€ en 2007, contre 3 M€ en 2006.

Les principales participations de la Société sont les suivantes :

(en M€)	% de détention	Valeur
SPORT+	99,84	n/s
NULLE PART AILLEURS PROD.	99,97	n/s
Valeur brute du portefeuille		n/s

3.4 STOCKS

Cette rubrique s'analyse comme suit :

(en M€)	12/2007	12/2006
Films cinématographiques	138	168
Droits sportifs	306	296
Autres programmes	19	21
Dépréciations des films	(2)	(3)
Dépréciations Sports	(16)	(14)
Dépréciations autres programmes	(9)	(9)
Valeur nette	436	459

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés selon les modalités indiquées dans la note 2.4.

Les stocks de films cinématographiques sont principalement constitués de films français préachetés, ces derniers étant enregistrés lors de l'acceptation technique du matériel (qui se situe généralement lors de la sortie en salle). Sur la période, 488 films ont été sortis du stock. La croissance est liée notamment à l'obligation d'investissement de CANAL+ assise sur son chiffre d'affaires (la croissance de ce dernier générant la croissance des investissements en films européens).

3.5 CLIENTS

Ce poste s'analyse comme suit :

(en M€)	12/2007	12/2006
Abonnés (note 2.2)	63	57
Publicité et parrainage (note 2.3)	34 (1)	28
Groupe	56 (33) ¹	42 (27) ¹
Divers	9	6
Dépréciation	(49)	(46)
Valeur nette	113	87

1. Dont factures non émises.

Toutes les créances ont une échéance inférieure à un an.

La dépréciation enregistrée sur les clients abonnés (pour 49 M€) correspond au montant des échéances d'abonnements d'une antériorité supérieure à trois mois et dépassant le seuil d'impayés à 80 €.

3.6 AUTRES CREANCES

Ce poste s'analyse comme suit :

(en M€)	2007	2006
C/C Actionnaires	241	248
C/C Abonnement	16	4
Etat taxe sur la valeur ajoutée	102	102
Fournisseurs débiteurs- CANAL+ DISTRIBUTION	26	51
Divers	4	3
Total	389	408

Les autres créances ont une échéance inférieure à un an.

3.7 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT, DISPONIBILITES ET TRESORERIE NETTE

Ces postes s'analysent de la façon suivante :

(en M€)	12/2007	12/2006
Actions propres	n/s	n/s
Comptes bancaires débiteurs	1	1
Comptes bancaires créditeurs ¹	(24)	(38)
Comptes courants créditeurs ¹	(7)	(7)
Comptes courants débiteurs ²	241	248
Trésorerie nette	211	204

1. Voir point 3.10.1.
2. Voir point 3.6.

Au 31 décembre 2007, la Société détient 50 865 de ses propres actions pour un montant de 280 K€.

Au cours de l'exercice 2007, la Société ne s'est engagée sur aucune opération spéculative.

3.8 CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice :

(en M€)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Résultat	Réserves, report à nouveau	Provisions réglementées	Capitaux propres
Au 31 décembre 2005	126 690 768	95	1	41	79	1	217
Affectation résultat 2005				(41)	12		(29)
Résultat 2006				36			36
Au 31 décembre 2006	126 690 768	95	1	36	91	1	224
Affectation résultat 2006				(36)	6		(30)
Résultat 2007				43			43
Provisions réglementées						2	2
Au 31 décembre 2007	126 690 768	95	1	43	97	3	239

3.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le montant des provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existant à la clôture de chaque période.

Situation et mouvements (en M€)	Provisions au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice		Diminutions de l'exercice		Report à nouveau	Provisions à la fin de l'exercice
		Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés	Montants non utilisés		
Exploitation :							
Risques sur programmes ¹	7	7	(4)				10
Litiges et contentieux ²	6	10	(1)				15
Exceptionnel :							
Litiges et contentieux	7		(7)				
Risque fiscal ³	5	2					7
Provisions personnel	2	1	(1)				2
Total	27	20	(13)				34

1. Les montants utilisés sur les risques programmes correspondent à des droits figurant en engagement hors bilan au 31 décembre 2006, stockés et dépréciés durant l'exercice (cf. 3.4). Les dépréciations correspondent essentiellement à des programmes qui ne seront pas diffusés.

2. Les dotations de la période correspondent principalement à des litiges en cours relatifs à des droits d'auteurs et assimilés.

3. CANAL+ a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours du deuxième semestre 2006 ; sur la base de la notification reçue en décembre, le risque a été réestimé à 7 M€, le redressement portant essentiellement sur des provisions.

3.10 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

3.10.1 Analyse par catégorie de dettes

(en M€)	12/2007	12/2006
Emprunts à long terme	-	-
Emprunts à court terme	-	-
Concours bancaires courants	24 ¹	38 ²
Dettes bancaires et assimilées	24	38
Autres emprunts	-	-
Intérêts courus	-	-
Comptes courants	7	7
Total	31	45

1. Dont 24 M€ de chèques émis non encaissés.
2. Dont 27 M€ de chèques émis non encaissés.

3.10.2 Analyse par échéance de remboursement

(en M€)	12/2007	12/2006
A moins d'un an	31	45
A plus d'un an	-	-
Total	31	45

3.10.3 Analyse par devises

(en M€)	12/2007	12/2006
Euro	31	45
Franc suisse	-	-
Total	31	45

3.10.4 Analyse par taux d'intérêt

(en M€)	12/2007	12/2006
Dettes fin. sans intérêt	-	-
Dettes fin. à taux fixe	-	-
Dettes fin. à taux variable	7	7
Dettes financières	7	7
Taux d'intérêt moyen fixe	-	-
Taux d'intérêt moyen variable	4,89 %	3,68 %
Taux d'intérêt moyen	4,89 %	3,68 %

3.11 FOURNISSEURS

(en M€)	12/2007 ¹	12/2006 ¹
Fournisseurs		
de biens et services	152 (138)	154 (143)
Fournisseurs Groupe	35 (28)	29 (18)
Total biens et services	187 (166)	183 (161)
Fournisseurs de prog.	407 (375)	450 (425)
Fournisseurs d'immobilisations	7 (7)	2 (2)
Total	601	635

1. Dont factures non parvenues entre parenthèses.

Toutes les dettes ont une échéance inférieure à un an.

3.12 DETTES FISCALES ET SOCIALES

Elles correspondent pour l'essentiel à 6 M€ au titre de l'impôt sur les sociétés, à 27 M€ de dettes sociales, à 17 M€ au titre de la taxe sur la valeur ajoutée et à 9 M€ d'autres charges et taxes.

Ces dettes ont une échéance inférieure à un an.

4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 PRODUITS D'EXPLOITATION

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2007 est réalisé principalement en France.

Le chiffre d'affaires abonnements est en amélioration de près de 8 % par rapport à 2006 (+ 117 M€), du fait notamment de la hausse du portefeuille d'abonnés portée par la croissance du satellite, de l'ADSL et de l'augmentation du revenu par abonné en lien avec la progression de la numérisation du parc.

Le chiffre d'affaires publicité et sponsoring, également en amélioration, s'élève à 108 M€ en 2007. Cette amélioration est liée à la forte croissance des audiences écran en raison de la bonne image dont a bénéficié la chaîne auprès du public.

Les autres produits sont essentiellement composés de ventes de droits de diffusion, de refacturations de charges ou de matériels aux filiales, de revenus liés à l'exploitation de DVD ainsi que des revenus audiotels.

4.2 CHARGES D'EXPLOITATION

4.2.1 Consommations de programmes

(en M€)	2007	2006	Ecart
Achat programmes	1034	1054	-20

Cette baisse est liée au développement des acquisitions de droits de diffusion sous forme de parts de coproduction plutôt que de préachat (cf. 3.1).

4.2.2 Autres achats et charges externes

Les principales composantes du poste "Autres achats et charges externes" sont les suivantes :

(en M€)	2007	2006	Ecart
Prestations de services	37	30	7
Matériels	1	2	(1)
Sous-traitance générale	70	68	2
Locations	2	2	-
Commissions et honoraires	27	23	4
Déplacements, missions...	5	6	(1)
Frais bancaires et assimilés	8	9	(1)
Commission de distribution	137	65	72
Divers	52	52	-
Charges externes	339	257	82

Les prestations de services concernent essentiellement la production de matchs et d'émissions. La sous-traitance générale concerne majoritairement les coûts de diffusion. Le poste "commissions et honoraires" recouvre la commission de régie.

Au titre de la convention de distribution, CANAL+ s'est vu garantir par CANAL+ DISTRIBUTION un résultat d'exploitation majoré du résultat exceptionnel déterminé, sur une base consolidée, égal à 3,3 % du chiffre d'abonnements hors taxes de CANAL+, ce montant pouvant varier, au 31 décembre 2007, entre 54,5 et 61,5 M€, ces deux bornes augmentant de 2,5 % par an.

Détail du calcul de la commission de distribution :

(en M€)	2007	2006
C.A abonnements ¹	1581	1465
3,3 % C.A abonnements	52	48
Borne basse	55	53
Borne haute	62	60
A/ R.N ¹ avant IS & Financier	192	118
B/ Résultat à atteindre	55	53
B - A = commission	(137)	(65)

1. Après retraitement du chiffre d'affaires collectifs rétrocédé à CANAL SATELLITE (cf. 4.2.6).

4.2.3 Impôts et taxes

La taxe sur les services de télévision (dite Cosip) représente la principale composante du poste "impôts et taxes". 88 M€ ont été versés au titre de cette taxe en 2007.

4.2.4 Charges de personnel – Accord d'intéressement

Un accord d'intéressement a été conclu le 29 juin 2004, par application des dispositions des articles L. 441-1 et suivants du Code du Travail pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2007 et prenant fin le 31 décembre 2009.

A l'issue de la période d'application, les parties se réuniront afin de juger de l'opportunité de renouveler, de modifier ou d'abandonner cet accord.

L'ensemble des salariés des sociétés constituant l'unité économique et sociale de CANAL+ est concerné par cet accord. L'UES est composée de vingt sociétés en 2007.

La charge d'intéressement, est calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs économiques déterminant ensuite le pourcentage de la masse salariale qui sera distribué au titre de l'intéressement après déduction du montant de la réserve de participation dégagée au sein de l'UES CANAL+.

La charge d'intéressement pour l'exercice 2007 s'élève à 3,2 M€, contre 1,6 M€ en 2006.

4.2.5 Amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises se répartissent comme suit :

(en M€)	2007	2006
Immobilisations	44	25
Actif circulant	4	5
Risques et charges	13	(7)
Total	61	23

En 2007, la variation sur les risques et charges (note 3.9) concerne principalement les dotations et reprises sur programmes pour 3 M€, contre (5) M€ en 2006.

4.2.6 Autres charges

Les autres charges se composent principalement de :

- 80 M€ de droits acquittés au profit des sociétés d'auteurs (contre 75 M€ en 2006) ;
- 11 M€ correspondant à la rétrocession à CANALSATELLITE du chiffre d'affaires collectivités.

4.3 RESULTATS

4.3.1 Résultat financier

La formation du résultat financier s'analyse comme suit :

(en M€)	2007	2006
Intérêts sur C/C	14	9
Différence de change	1	-
Quotes-parts des sociétés fiscalement transparentes		(1)
Total	15	8

Les quotes-parts de résultat des sociétés fiscalement transparentes correspondent exclusivement à la quote-part de NULLE PART AILLEURS PRODUCTION SNC.

4.3.2 Résultat courant

Le résultat courant avant impôt s'établit à 71 M€, contre 65 M€ en 2006.

4.3.3 Résultat exceptionnel

La formation du résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

(en M€)	2007	2006
Cession d'immobilisations	-	-
Dépréciation créances	-	1
Amortissements dérogatoires	(1)	-
Risque & Charges	7	2
Autres	(2)	(5)
Total	4	(2)

4.4 PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION

Une unité économique et sociale a été créée à compter du 1er janvier 1995 dont fait partie CANAL+ et d'autres sociétés du Groupe.

La participation distribuée à l'ensemble des salariés de l'UES est constituée de la somme des réserves de participation, calculées selon le régime de droit commun de chacune des sociétés composant l'UES et présentant un bénéfice fiscal suffisant.

La contribution de CANAL+ qui était de 2,5 M€ en 2006, s'élève à 3,6 M€ en 2007.

4.5 IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt 2007 s'élève à 28 M€, dont 26 M€ d'impôts sur les sociétés et 2 M€ de dotation pour risque fiscal.

4.5.1 Régime de l'intégration fiscale

La société CANAL+ constitue à compter du 1er janvier 2005 un groupe d'intégration fiscale avec sa filiale SPORT + SA.

4.5.2 Impôt sur les bénéfices

(en M€)	2007	2006
Impôt au taux normal (33,3 %)	26	19,4
Impôt au taux réduit	-	-
Contribution de 1,5 % sur IIS	-	-
Contribution sociale	0,8	0,6
Intégration fiscale et autres	(1)	0,1
Carry-back	-	-
Impôt total	25,8	20,1
Taux effectif d'imposition	37,3 %	35,66 %

4.5.3 Passage du taux d'imposition théorique au taux d'imposition effectif

L'écart entre le taux d'imposition réel et le taux d'imposition effectif appliqué au résultat avant impôt s'analyse comme suit :

(en % du résultat avant impôt)	2007	2006
Impôt au taux théorique	34,4	34,4
Intégration fiscale	(1,4)	0,3
Différences temporaires	3,9	0,8
Différences permanentes	0,4	0,2
Éléments taxés à taux réduit	-	-
Provision pour impôt	-	-
Déficits taux plein	-	-
QP SNC	-	(0,1)
Franchise contribution sociale	-	-

Taux réel de l'impôt sur les bénéfices	37,3 %	35,6 %
---	---------------	---------------

4.5.4 Situation fiscale latente

(en M€)	2007	2006
Impôt latent		
Charges à étaler	-	-
Provisions réglementées	0,4	-
Impôt payé d'avance		
Provisions diverses	7	5

L'impôt payé d'avance a été apprécié en tenant compte d'un taux d'imposition de 34,43 % pour 2007.

4.5.5 Ventilation de la charge d'impôt

(en M€)	Résultat	Impôt	R. net
Résultat courant	71	27	44
Rés. except. CT	4	-	4
Rés. except. LT	-	-	-
Dotations pour Impôts	-	2	(2)
Intégration SPORT +	-	(1)	1
Participation	(4)	-	(4)
Total	71	28	43

5 ENGAGEMENTS FINANCIERS**5.1 ABONNEMENTS**

La "dette à servir" des abonnements en prélèvement, qui correspond au produit du nombre de mois restant à servir sur les abonnements en cours par la mensualité d'abonnement, s'élève au 31 décembre 2007 à 1 247 M€ TTC, contre 1 211 M€ TTC au 31 décembre 2006.

S'agissant d'abonnements en prélèvement, cette somme n'a pas encore été encaissée par la Société.

5.2 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Ces engagements se répartissent au 31 décembre 2007 de la manière suivante :

(en M€)	2007	2006
Engagements donnés		
Films	983	1 001
Programmes	152	163
Sport	153	601
Transport, diffusion	143	183
Couverture de change	75	100
Autres	17	24
Total	1 523	2 072
Engagements reçus		
Sport	19	18
Programmes	0	0
Répéteurs Satellite	12	14
Couverture de change	75	100
Autres ¹	29	45
Total	135	177

1. Les prestations de la chaîne i>TELE ont été reclassées en autres programmes.

Les engagements en matière de films correspondent pour l'essentiel aux contrats d'exclusivité pour la diffusion des productions à venir des principaux studios dont COLUMBIA, NBC UNIVERSAL, 20TH CENTURY FOX, DREAMWORKS, SPYGLASS, MIRAMAX, METROPOLITAN, DISNEY mais aussi à des préachats dans le cinéma français et européen.

Les outputs deals susmentionnés ont été valorisés sur la base de la durée maximale théorique, en prenant en compte les possibilités d'exercice des options de reconduction à l'avantage des studios.

Les engagements en termes de programmes correspondent principalement aux émissions de la grille en clair et aux droits de diffusion de fictions, séries, téléfilms et documentaires pour les saisons à venir.

Les engagements en matière de sport comprennent principalement la retransmission du rugby du Top 14 jusqu'en 2011, les droits de la Ligue des Champions jusqu'en 2009 (le contrat a été renouvelé en juillet 2005 pour les saisons 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009), les matchs de football du championnat italien jusqu'en 2010, et la première ligue anglaise dont les droits ont été acquis en avril 2007 pour les trois saisons à venir (saison 2009/2010 incluse).

Les engagements en matière de satellites et de transmission correspondent principalement au transport analogique et numérique auprès de différents prestataires (TDF, SES, BT et FT). A ceci s'ajoutent des engagements liés aux contrats des chaînes du Groupe avec CANAL+ DISTRIBUTION pour le traitement du signal et des engagements auprès d'opérateurs ADSL.

Les autres engagements correspondent essentiellement à des contrats de production et de prestations techniques pour la diffusion de la LIGUE 1, du festival de Cannes, et la production hippisme.

Les engagements recus correspondent essentiellement :

- au partage de droits avec SPORT + ;
- au contrat de refacturation de la capacité satellitaire du transpondeur 1E72 à CANAL+ DISTRIBUTION, pour 12 M€ ;
- à un contrat de prestations techniques avec la chaîne i>TELE pour un montant de 29 M€.

5.3 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La Société est redevable directement envers ses salariés d'indemnités conventionnelles de départ à la retraite.

L'évaluation des engagements relatifs aux régimes de retraites est fondée sur la méthode actuarielle "projected unit credit service prorata". Les hypothèses et paramètres retenus dans le cadre de cette évaluation sont les suivants :

- taux d'actualisation : 5,30 % par année ;
- taux moyen de progression salariale : 3,50 % par année pour les cadres et 2,50 % par année pour les non-cadres ;
- rendement attendu des actifs de régime : 4,70 %.

Les engagements de l'entreprise ne sont pas comptabilisés. Au 31 décembre 2007, la dette actuarielle s'élève à 5,3 M€ et la juste valeur des actifs du régime à 6 M€.

5.4 DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Le DIF permet à chaque salarié de bénéficier à sa demande et avec l'accord de l'entreprise de 21 heures de formation par an cumulables sur six ans et plafonnées à 126 heures. Le nombre d'heures acquis par le personnel de CANAL+ au 31 décembre 2007 est de 49 566.

5.5 AVALS ET CAUTIONS

(en M€)	2007	2006
Avals et cautions donnés	-	-
Avals et cautions recus	-	-

6 EFFECTIF

Ventilation de l'effectif moyen :

	2007	2006
Cadres et assimilés	605	580
Employés	77	88
Effectif moyen permanent	682	669
Intermittents	497	479

7 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

7.1 CRITERES DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION VARIABLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

(1) Monsieur BERTRAND MEHEUT, mandataire social de CANAL+ et salarié de VIVENDI.

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants de la société VIVENDI est fixée par le Conseil de Surveillance de VIVENDI sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable.

La part variable pour les mandataires sociaux salariés VIVENDI, pour 2007, a été déterminée par le Conseil de Surveillance du 6 mars 2007 sur proposition du Comité des ressources humaines du 2 mars selon les critères suivants :

- pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège :
 - a) objectifs financiers (66 %) lié au résultat net ajusté (41 %) et aux cash-flow des opérations (25 %);
 - b) réalisation des actions prioritaires de la Direction générale (34 %);
- pour les mandataires sociaux, Présidents ou dirigeants de filiales selon les critères suivants :
 - a) objectifs financiers Groupe (15 %);
 - b) objectifs financiers de leur entité (60 %);
 - c) actions prioritaires pour leur entité (25 %).

(2) Monsieur RODOLPHE BELMER, mandataire social de CANAL+ et salarié de CANAL+ FRANCE.

La part variable pour les mandataires sociaux salariés de Groupe CANAL+ pour 2007 a été fixée selon les critères suivants :

- a) 30 % liés à des objectifs Groupe ;
- b) 40 % liés à des objectifs Entités ;
- c) 30 % liés à des objectifs personnels.

REGIME DE RETRAITE

Les mandataires sociaux, membres du Directoire de VIVENDI et titulaires d'un contrat de travail avec VIVENDI sont éligibles au régime de retraite complémentaire mis en place le 6 décembre 2005, visé par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes approuvé par l'Assemblée Générale mixte de VIVENDI du 20 avril 2006.

Monsieur BERTRAND MEHEUT bénéficie d'avantage retraite au titre de l'exercice 2007 de 539 386 €.

7.2 REMUNERATION VERSEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2007

En 2007, le montant des rémunérations brutes, avantages en nature compris, perçu par les mandataires sociaux de la part de VIVENDI ou de filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce s'établit comme suit :

■ BERTRAND MEHEUT

Fixe : 685 000 €
Variable : 1 248 000 €
Avantages en nature : 21 847 €

■ RODOLPHE BELMER

Fixe : 375 111 €
Variable : 165 000 €
Avantages en nature : 2 921 €

7.3 JETONS DE PRESENCE

Les jetons de présence versés en 2007 aux mandataires sociaux au titre des travaux réalisés lors des séances du Conseil d'Administration et des Comités se répartissent comme suit :

Administrateurs	Sommes perçues
BERTRAND MEHEUT ¹	0 €
RODOLPHE BELMER ¹	0 €
WILLY STRICKER	21 344 €
JACQUES CHANCEL	8 004 €
GUY LAFARGE ¹	0 €
JULIEN VERLEY ¹	0 €
Total	29 348 €

1. Il est précisé que Messieurs BERTRAND MEHEUT, RODOLPHE BELMER, JULIEN VERLEY et GUY LAFARGE ont renoncé au versement des jetons de présence qui leur ont été alloués au titre de l'exercice 2007.

Règles de répartition

Le montant de la part de jetons de présence attribuée par présence et par membre a été déterminé par le rapport de la somme globale annuelle sur le nombre de présences totales aux diverses séances tenues au cours de l'exercice 2007.

La rémunération d'une présence au cours d'une séance est identique quelle que soit la séance.

7.4 POLITIQUE D'ATTRIBUTION D'OPTIONS D' ACTIONS

Le Conseil de Surveillance de VIVENDI en date du 6 mars 2007 a autorisé l'attribution de 224 000 options de souscription d'actions à Monsieur BERTRAND MEHEUT.

Le Directoire de VIVENDI en date du 27 février 2007, a autorisé l'attribution de 80 000 options de souscription d'actions à Monsieur RODOLPHE BELMER.

L'avantage unitaire s'élève à 5,64 € pour un prix d'exercice fixé à 30,79 €.

L'évaluation de l'avantage consécutif à l'octroi d'options est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée selon la méthode "binomiale" utilisée dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions (share-based payment). Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors de la cession des actions. La plus-value effective dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'exercice de l'option et à la date de cession des actions souscrites lors de l'exercice de l'option.

7.5 ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Le Conseil de Surveillance de VIVENDI a décidé l'attribution d'actions gratuites à Messieurs BERTRAND MEHEUT et RODOLPHE BELMER lors des séances des 27 février et 6 mars 2007. En conséquence, le 23 avril 2007, les actions suivantes ont été attribuées :

Attribution d'actions gratuites	2007
BERTRAND MEHEUT	18 667
RODOLPHE BELMER	6 667

8 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle d'analyse de la variation de trésorerie.

9 IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

Au 31 décembre 2007, notre Société fait l'objet d'une consolidation par la société VIVENDI, 42 avenue de Friedland, 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N°. B 343134763.

10 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Tous les faits exceptionnels ou litiges ou incidence des contrôles fiscaux en cours susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société sont provisionnés à la clôture de l'exercice à hauteur de l'estimation du risque encouru.



11 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le 6 février 2008, la Ligue de football professionnel (LFP) a attribué au Groupe CANAL+ neuf des dix lots de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la LIGUE 1 (2008-2009 à 2011-2012). Le Groupe CANAL+ continuera ainsi à diffuser sur ses antennes l'intégralité et le meilleur de la LIGUE 1, avec notamment les dix plus belles affiches de la saison, le grand match du dimanche soir, les soirées de multiplexe en ouverture et clôture du championnat, l'intégralité des matchs de tous les clubs de LIGUE 1 et la totalité des magazines d'information à la télévision.

Grâce à l'ensemble de ces lots, le Groupe CANAL+ continue d'être le plus grand promoteur de la LIGUE 1 en y apportant son savoir-faire éditorial unique : expertise de sa rédaction, équipe de consultants prestigieux, innovations technologiques, standards de réalisation à la hauteur des grandes compétitions mondiales.

Cette couverture intégrale du championnat de LIGUE 1, qui débute avec la saison 2008-2009, s'inscrit dans une offre de football qui regroupe déjà les meilleurs championnats étrangers (Premier League anglaise, Calcio italien, Liga espagnole, etc.) et la Champions League.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CANAL+, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.4 aux états financiers expose les méthodes comptables, notamment les modalités de consommation et de dépréciations, relatives aux programmes et droits de diffusion enregistrés à l'actif du bilan (actifs courants de contenu) ou figurant en engagements financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Les notes 3.4, 3.5, 3.9 et 5.3 aux états financiers mentionnent les estimations significatives retenues par la direction, notamment en ce qui concerne les dépréciations d'actifs (3.4 et 3.5), les engagements de retraite (note 5.3) et les provisions (note 3.9). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et enfin à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;

- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux Comptes

Paris - La Défense, le 7 mars 2008
SALUSTRO REYDEL
Membre de KPMG INTERNATIONAL
JACQUES PIERRE

Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2008
ERNST & YOUNG ET AUTRES

DOMINIQUE THOUVENIN JACQUES PIERRES

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

I Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions ou engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Convention de distribution entre CANAL+ et CANAL+ DISTRIBUTION

Le 8 décembre 2000, les sociétés CANAL+ et CANAL+ DISTRIBUTION ont conclu une convention de distribution (ci-après la "Convention"), aux termes de laquelle (i) CANAL+ confie à CANAL+ DISTRIBUTION, des prestations de distribution et de commercialisation de la chaîne CANAL+, (ii) CANAL+ DISTRIBUTION confiant à CANAL+ le droit d'exploitation commerciale exclusive de sa base d'abonnés.

Ce contrat a été conclu pour une durée de cinquante années, renouvelable par périodes successives de cinq ans, moyennant le versement d'une commission annuelle dont le montant est fonction des résultats de la chaîne CANAL+.

Au terme de cette convention, CANAL+ continue d'encaisser directement le produit des abonnements et de faire face ainsi à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

La Convention garantit à CANAL+ un résultat d'exploitation majoré du résultat exceptionnel, déterminé sur une base consolidée, égal à 3,3 % du chiffre d'affaires abonnements hors taxes de CANAL+, ce montant pouvant varier, pour l'exercice 2007, entre 54,5 M€ et 61,5 M€, ces deux bornes augmentant de 2,5 % par an.

La commission de distribution correspondante revenant à CANAL+ DISTRIBUTION s'est élevée à 137 M€ hors taxes au titre de l'exercice 2007.

Compte tenu de l'opération de fusion-absorption ayant entraîné le transfert universel de patrimoine de CANAL+ DISTRIBUTION (ci-après l'"Absorbée") au profit de CANALSATELLITE, elle-même ayant procédé à un changement de dénomination sociale pour adopter celui de "CANAL+ DISTRIBUTION" le 31 décembre

2007 (ci-après l'« Absorbante »), la Convention a été automatiquement apportée par l'Absorbée à l'Absorbante, cette dernière venant passivement aux droits et obligations de l'Absorbée.

Cependant, (i) la Convention stipulant une exclusivité au bénéfice de CANAL+, en matière de distribution de chaînes premium sur le territoire français, et (ii) l'Absorbante distribuant déjà la chaîne premium TPS STAR en France, CANAL+ et l'Absorbante ont convenu de modifier par voie d'avenant l'exclusivité ainsi consentie à CANAL+.

Cet avenant a été soumis à l'approbation préalable du conseil d'administration de CANAL+ en date du 14 décembre 2007, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

2 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Contrat de licence de marque avec la société CANAL+ FRANCE

La société CANAL+ bénéficie d'une licence de la marque "CANAL+", consentie gratuitement par CANAL+ FRANCE (contrat transféré le 30 novembre 2006 de GROUPE CANAL+ à CANAL+ FRANCE dans le cadre du rapprochement avec la société TPS), pour les besoins de son exploitation en France, pendant cinquante ans ou la durée de la convention de distribution conclue entre les sociétés CANAL+ et CANAL+ DISTRIBUTION, la durée la plus longue étant retenue.

2.2 Contrat de régie publicitaire conclu entre CANAL+ et CANAL+ REGIE

Aux termes d'un contrat de régie publicitaire, la société CANAL+ a confié à la société CANAL+ REGIE, en qualité de mandataire exclusif, la mission de prospecter et de vendre les espaces publicitaires et le parrainage à diffuser sur son antenne.

En rémunération de ses prestations, CANAL+ REGIE reçoit une commission de 20 % du chiffre d'affaires net publicité et parrainage encaissé par CANAL+.

La commission revenant à CANAL+ REGIE au titre de cette convention s'est élevée à 21,3 M€ hors taxes pour l'exercice 2007.

Les Commissaires aux Comptes

Paris - La Défense, le 7 mars 2008
SALUSTRO REYDEL
Membre de KPMG INTERNATIONAL
JACQUES PIERRE
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2008
ERNST & YOUNG ET AUTRES

DOMINIQUE THOUVENIN JACQUES PIERRES
Associé Associé

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2003	2004	2005	2006	2007
I - Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en millions d'euros)	95	95	95	95	95
b) Nombre des actions ordinaires existantes	126 689 768	126 689 768	126 690 768	126 690 768	126 690 768
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
1/ Par conversion d'obligations					
2/ Par exercice de droits de souscription	3 400	3 400	2 400	2 400	2 400
3/ Par voie d'Offre Publique d'Échange					
II - Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 561	1 531	1 554	1 626	1 761
b) Résultat avant impôt, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	80	48	106	82	130
c) Impôt sur les bénéfices	17	17	20	20	26
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	2	2	3	3	4
e) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	37	42	41	36	43
f) Résultat distribué au titre de l'exercice	27	28	29	30	32 ¹
III - Résultats par action (en euros)					
a) Résultat après impôt, participation mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,48	0,23	0,66	0,47	0,79
b) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	0,29	0,33	0,32	0,29	0,34
c) Dividende attribué à chaque action	0,21	0,22	0,23	0,24	0,25 ¹
IV - Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	769	762	740	669	682
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	52	53	51	50	56
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales...) (en millions d'euros)	22	25	27	26	28

1. Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 18 avril 2008 de distribuer un dividende de 0,25 € par action soit 31 672 692 €. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, la date de détachement du dividende est fixée au 29 avril 2008.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés (en milliers d'unités monétaires)	Sport + SA	SNC NULLE PART AILLEURS PRODUCTIONS
Devises	EUR	EUR
Capital	38	53
Capitaux propres hors capital et résultat	(3 005)	1
Quote-part du capital détenue	99,84	99,97
Valeur comptable brute des titres	-	53
Valeur comptable nette des titres	-	53
Prêts et avances consentis non remboursés	8 828	-
Chiffre d'affaires H.T du dernier exercice	37 565	35 460
Bénéfice (ou perte) du dernier exercice	(2 709)	51
Cautions et avals donnés	-	-
Dividendes encaissés	-	-
Date de clôture	31/12/07	31/12/07



